

GUIDE DE TARN-ET-GARONNE 2022 PÊCHE



pechetarnetgaronne - www.pechetarnetgaronne.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE



PISTEURS
CHASSE • TIR • NATURE

**SUR 400M²
A 200 M DU
SUPER U**

ZAC ALBASUD
80 AV D'ALLEMAGNE
82000
MONTAUBAN
TEL:05 63 20 39 22
<https://www.facebook.com/europechasse82/>



SOMMAIRE

L'édito et la préface p. 4

Pêcher dans les règles

- Évolutions réglementaires 2022 p. 5
- Acheter la carte de pêche p. 7
- Où acheter la carte de pêche ? p. 8
- Les coordonnées des Présidents d'AAPPMA p. 8
- Les périodes d'ouverture de la pêche par espèce p. 12
- Les heures légales de pêche p. 14
- La réglementation des parcours spécifiques p. 16
- Le schéma de la réglementation sur les ouvrages p. 19
- Exemples spécifiques de pêche sur les ouvrages p. 20
- Les poissons : quotas et tailles légales de captures p. 22

Trouver son lieu de pêche idéal

- Les poissons par plans d'eau p. 24
- Les poissons par grands cours d'eau et canaux p. 34
- Les poissons par petits cours d'eau p. 38
- Le calendrier des lâchers de truites p. 42
- Le calendrier des lâchers de salmonidés p. 44
- Les rempoisonnements des AAPPMA p. 45
- Les déversements par la fédération p. 46
- Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur le Tarn, la Garonne et l'Aveyron p. 48

Mini-dossier spécial familles et débutants

- Les lieux de pêche en famille p. 57
- L'essentiel pour attraper ses premiers poissons p. 58
- Schémas de nœuds et de ligne p. 60
- Découvrir la pêche lors d'un stage p. 61
- Apprendre la pêche dans un Atelier Pêche-Nature p. 62

Venir pêcher en Tarn-et-Garonne

- Destination du bien-vivre p. 65
- Les 10 meilleures expériences de Tarn-et-Garonne p. 66
- Les hébergements pêche p. 68
- Les guides de pêche et clubs de pêche p. 70

S'informer sur le monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne

- Les actions 2021 des acteurs de la pêche en Tarn-et-Garonne p. 72
- Concours des plus belles photos de pêche p. 76
- Les événements pêche p. 78
- Les contacts de votre fédération p. 80

RAPPEL : fenêtre de capture 60-80cm sur le brochet



**PRÉLÈVEMENT
AUTORISÉ
DE 60 À 80cm**



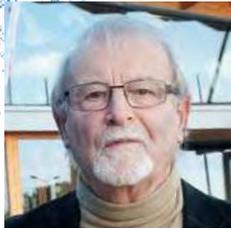
Aidez-nous à suivre l'évolution des carnassiers déversés



en remplissant le carnet de capture téléchargeable sur www.pechetarnetgaronne.fr ou en déclarant vos prises sur les applications Fish Friender, Génération Pêche ou sur notre page facebook [pechetarnetgaronne](https://www.facebook.com/pechetarnetgaronne)



Organisé en parties thématiques pour plus de lisibilité, ce guide est destiné à vous informer sur la pêche en général, des moyens pour découvrir la pêche jusqu'à la réglementation. Il fait office de référence pour l'année 2022, mais depuis sa date de rédaction (novembre 2021) il est possible que la législation ait évolué. Cependant, en aucun cas, la responsabilité de la Fédération de Pêche de Tarn-et-Garonne ne pourrait être engagée.



L'ÉDITO DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION

Chers pêcheurs,

Cet édito sera mon dernier en tant que Président fédéral. Que de chemin parcouru depuis 1998.

En 20 ans, la pêche associative s'est modernisée avec la création de bureaux techniques puis de services animations sous l'impulsion de la Fédération Nationale pour la Pêche en France. Aujourd'hui, la fédération départementale est un acteur reconnu sur la connaissance piscicole, l'animation et l'aménagement du territoire. Véritable partenaire des EPCI, des communes et des institutions, nous œuvrons à la mise en valeur et la réappropriation des milieux aquatiques au bénéfice de la biodiversité et de la pêche.

Pour cela, nous nous appuyons sur nos racines associatives et sur les bénévoles qui s'investissent au quotidien pour améliorer la fonctionnalité des milieux, pour développer le loisir pêche et pour surveiller la pratique et les pollutions.

En 2021, nous avons maintenu le cap en avançant dans la réalisation des actions prévues dans le SDDL et le PDPG, à savoir la relance des animations de découverte de la pêche, de nouveaux aménagements de pontons, de postes de pêche et de frayères naturelles, la création de 19 parcours de gracieuse sur le brochet, le black-bass ou la carpe, la mise en ligne d'un nouveau site internet www.pechetarnetgaronne.fr, le renforcement des déversements de carnassiers et de carpes, et la poursuite du suivi scientifique des brochets et des sandres déversés, tout en maintenant nos actions récurrentes. Autant d'actions qui visent à satisfaire les pêcheurs.

Je tiens à souligner les excellentes relations que nous entretenons avec toutes les instances publiques qui nous accompagnent dans la réalisation de ce programme annuel : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental, la Direction Départemental des Territoires et l'Office Français pour la Biodiversité de Tarn-et-Garonne, les Communautés de Communes, les Mairies et les Syndicats de Rivières.

Je souhaite à la Fédération de poursuivre la voie tracée compte tenu de l'essor démographique du département, des nouveaux pêcheurs et des nouvelles techniques de pêche. Pour cela, le prochain Conseil d'Administration pourra faire confiance au personnel de la fédération.

Un grand merci à tous les élus et à tous les bénévoles qui se sont énormément impliqués au cours de ces dernières années. Félicitations à l'équipe salariée pour le travail accompli, et bienvenue à Célian, nouvel animateur, et à Laurent, nouveau technicien travaux.

Je souhaite à tous les pêcheurs une bonne année de pêche 2022 ponctuée de nombreuses prises et une excellente santé.

Claude DEJEAN
Président de la FDAAPMA82



LA PRÉFACE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'épisode «COVID» que nous avons traversé et qui, je l'espère, est désormais derrière nous a mis en évidence que nos territoires ruraux recelaient de nombreux atouts liés à la proximité de la nature, à l'itinérance douce, au tourisme durable, ...

Parmi les activités qui participent de cet attrait pour notre département, la pêche présente un intérêt majeur, tant pour les adultes que pour les enfants. Nous connaissons toutes et tous la propension de ces derniers à se rendre au bord de l'eau pour, comme l'on dit de manière habituelle : «taquiner le goujon».

Cette dimension sociale et intergénérationnelle est très importante aujourd'hui et le sera vraisemblablement encore pour de nombreuses années.

Elle perdurera si la qualité de nos milieux aquatiques reste préservée.

Or, nous le savons, le réchauffement climatique guette et tout laisse à penser que nos lendemains seront difficiles. La qualité écologique et chimique de nos rivières dépendra, en grande partie, de notre capacité à maintenir de l'eau, détrenée devenue rare, dans ces mêmes rivières.

Ces enjeux liés à l'eau appellent un effort collectif sans précédent. Il n'y a pas de recette toute faite et il faudra activer tous les leviers possibles pour parvenir à une situation acceptable.

La Fédération départementale de pêche est l'un des partenaires privilégiés du Conseil départemental. Je sais pouvoir compter sur sa capacité d'action pour la préservation de l'Environnement, des milieux aquatiques en l'occurrence, et pour agir en faveur de la qualité de vie de nos concitoyens.

Je veux ici indiquer au Président DEJEAN qu'il peut compter sur le Département pour le soutenir et l'accompagner.

Les habitudes de travail que nous avons instaurées au fil du temps sont le gage d'une certaine efficacité. Elles ne pourront certes tout résoudre mais elles contribueront, à leur juste place, à œuvrer pour l'intérêt général.

Je vous souhaite à toutes et tous, pêcheurs du département, une très bonne année 2022 !

Michel WEILL
Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES 2022

Les évolutions sur l'année 2022 sont compilées sur ces pages afin de faciliter le respect de la nouvelle réglementation.

Réglementation piscicole

• **Rappel : fenêtre de capture 60-80 sur le brochet** : Depuis 2021, en-dessous de 60cm et au-dessus de 80cm, les brochets capturés doivent obligatoirement et immédiatement être remis à l'eau.

Nouveaux plans d'eau ouverts à la pêche

• **Le plan d'eau de Brégnol à Fabas** sera ouvert à la pêche dès le 1^{er} janvier 2022. Le plan d'eau sera ouvert aux embarcations légères avec moteur électrique. Le black-bass sera en no-kill.

Parcours no-kill intégraux

• **Comberouger, Vigueron** : création d'un no-kill intégral.

• **Castelsarrasin, Fourrières-Hautes** : suppression des no-kill carnassiers.

Parcours no-kill brochets

• **Montauban, Balat-David** : création d'un parcours no-kill brochet, en plus du no-kill carpe déjà existant.

• **Pompignan** : création d'un no-kill brochet, en complément de la pêche en embarcation.

• **Monclar-de-Quercy / Salvétat-Belmontet, le Théronnel** : création d'un no-kill brochet, en complément de la pêche en embarcation.

• **Vaissac / Puygaillard de Quercy, le Gouyre** : création d'un no-kill brochet.

• **Molières, base de loisirs** : création d'un no-kill brochet en complément de l'ouverture de la pêche en embarcation.

Parcours no-kill black-bass

• **St-Sardos, Boulet (base de loisirs)** : création d'un no-kill black-bass en complément de la pêche en embarcation.

• **St-Sardos, Combecave** : création d'un no-kill black-bass en complément de la pêche en embarcation.

• **Bessens, Lapayrières** : création d'un no-kill black-bass, en complément de la pêche en embarcation.

• **Nohic, le Bois des Alègres** : création d'un no-kill black-bass en complément de la pêche en embarcation.

• **Montpezat-de-Quercy, le Lac Vert** : création d'un no-kill black-bass, en parallèle de la réglementation temporaire « plan d'eau à truites ».

• **Fabas, plan d'eau de Brégnol** : création d'un no-kill black-bass en complément de la pêche en embarcation.

Parcours no-kill carpe

• **St-Porquier, le grand Saulous** : création d'un no-kill carpe en complément de la pêche de nuit déjà existante.

• **St-Sardos, Boulet (base de loisirs)** : création d'un no-kill carpe en complément de la pêche de nuit déjà existante.

• **St-Sardos, Combecave** : création d'un no-kill carpe en complément de la pêche de nuit déjà existante.

• **Nohic, le Bois des Alègres** : création d'un no-kill carpe en complément de la pêche de nuit déjà existante.

• **Lamagistère, Bergon** : création d'un no-kill carpe en complément de la pêche de nuit déjà existante.

• **Castelsarrasin, Fourrières-Hautes** : création d'un no-kill carpe en complément de la pêche de nuit déjà existante.

• **Molières, base de loisirs** : création d'un no-kill carpe en complément de la réouverture de la pêche de nuit (période et secteur spécifiques).

Parcours en pêche de nuit

• **Molières, base de loisirs** : création d'un parcours en pêche de nuit en rive droite, sur les 150m en amont du bois de Roumigièrre, du 1^{er} janvier au 20 juin puis du 20 septembre au 31 décembre. Ce nouveau parcours est complété par un no-kill carpe sur la totalité du plan d'eau.

• **Canal de Garonne** : création d'un parcours en pêche de nuit de 5km en rive droite du canal de Garonne, depuis le pont de Villelongue (commune de Canals) jusqu'au pont aval de Lapeyrières (commune de Bessens).

Parcours de pêche en embarcation

- **Fabas, plan d'eau de Bregnot** : création d'un parcours de pêche en embarcation avec moteur électrique autorisé en complément du no-kill black-bass.
- **Molières, base de loisirs** : création d'un parcours de pêche en float-tube sans motorisation.
- **Angeville, retenue d'Angeville** : création d'un parcours de pêche en float-tube sans motorisation.

Réservoir mouche

- **Castelsarrasin, réservoir de Courbieu** : uniquement en mouche fouettée toute l'année, no-kill intégral du 1^{er} janvier au 30 avril (ouverture des carnassiers) puis du 30 septembre

au 31 décembre. Emploi d'hameçons sans arillons et usage de l'épuisette obligatoires. Fermé tous les mardis et tous les jeudis.

Parcours « plan d'eau à truites »

- **Les plans d'eau des Sources à Donzac et des Templiers à Dunes** sont de nouveau des plans d'eau à truites, du 1^{er} janvier à l'ouverture des carnassiers.

Réserves de pêche en plans d'eau

- **Grisolles, plan d'eau de Luché** : suppression de l'unique réserve.
- **Plans d'eau de Vigueron et de Gariès** : évolution des réserves actuelles temporaires en réserves permanentes jusqu'au 31

décembre 2025, et qui s'arrêtent à l'entrée des cours d'eau dans les plans d'eau (limites matérialisées par des bouées rouges).

Réserves de pêche en cours d'eau

- **Evolution des réserves du Moulin de Cayrac (rivière Aveyron), du Moulin de Teulary sur la Lère et de Caussade Semence sur la Lère** en zone d'interdiction de pêche, pour permettre le respect des propriétés privées.
- **Moulin de Loubéjac (l'Honor-de-Cos), rivière Aveyron** : agrandissement de la réserve actuelle sur la totalité du barrage du Moulin de Loubéjac et ses 50m aval (parcelles AW112 et A409) pour protéger les poissons regroupés en pied d'ouvrage (nouvelle passe-à-anguilles en rive gauche, passe-à-poissons en rive droite).



Diversification des écoulements par des embâcles fixées et création d'habitats piscicoles sur la Gimone à Labourgade / Larrazet par le SYGRAL.
Partenaires du projet :
Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, FDAAPPM82

Pêcher dans les règles

Acheter la carte de pêche

La carte de pêche est obligatoire en France. Elle finance la protection des milieux aquatiques, la gestion piscicole, etc. En Tarn-et-Garonne, la réciprocité est totale entre toutes les AAPPMA. Chaque pêcheur encarté peut récupérer gratuitement 1 étui pour carte de pêche auprès de son dépositaire (dans la limite des stocks disponibles).



Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires avec une seule et même carte de pêche. En Tarn-et-Garonne : pêche à 4 lignes en 2^e catégorie, pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie.



Mêmes droits que la carte interfédérale personne majeure mais **sans** la réciprocité interdépartementale, donc uniquement en Tarn-et-Garonne.



Timbre annuel à rajouter à une carte personne majeure afin de bénéficier de la réciprocité dans 91 départements. Vendu séparément.



Mêmes droits que la carte interfédérale personne majeure, mais 1 seule canne autorisée et réservée aux femmes majeures.



Pour les pêcheurs ayant moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2022. Mêmes droits que la carte interfédérale personne majeure.



Pour les pêcheurs ayant moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2022, et souhaitant ne pêcher qu'à 1 seule canne. Mêmes droits que la carte interfédérale personne majeure, mais 1 seule canne autorisée.



Valable 7 jours consécutifs au cours d'une même année civile. Mêmes droits que la carte de pêche interfédérale personne majeure.



Valable 1 journée, uniquement dans le département d'achat. Mêmes droits que la carte personne majeure.



Pour aller pêcher dans les départements non-réciprocaires : Ardèche, Hautes-Alpes, Haute-Savoie, Jura, Lozère, Savoie
Valable 7 jours consécutifs au cours d'une même année civile. Utilisable uniquement dans le cas où vous souhaiteriez pêcher dans un des départements précité et que vous possédiez déjà, en Tarn-et-Garonne, une carte interfédérale, ou une carte personne majeure avec timbre halieutique en sus, ou une carte découverte femme.

Où acheter la carte de pêche ?

Vous pouvez acheter votre carte de pêche sur www.cartedepeche.fr, ou aller à la rencontre d'un dépositaire.

Les représentants de l'association de pêche locale pourront également vous renseigner sur les secteurs de pêche et les revendeurs de matériels de pêche (en gras dans le tableau ci-contre) et pourront vous conseiller en fonction de votre niveau de pratique.

Les élections des AAPPMA pour la période 2022-2026 se déroulant sur le dernier trimestre 2021, tous les Présidents n'étaient pas connus lors de la rédaction de ce guide de pêche. Cependant, pour chaque AAPPMA, vous trouverez à minima un numéro de téléphone.



Les coordonnées des AAPPMA* et des dépositaires de cartes de pêche

Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
ALBIAS	Bureau d'Albias, rattaché à l'AAPPMA de Montauban	Le Ticket Gagnant	17 Chemin Vieux	82350 ALBIAS	05 63 67 17 69
AUCAMVILLE	Jean-Claude ESPEUT 06 47 17 17 65 jc.espeut@gmail.com	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
AUVILLAR	06 08 02 22 82 AAPPMA La Gaulle Auvillaraise	Office de tourisme des Deux Rives	4-6 Rue du Couvent	82340 AUVILLAR	05 63 39 89 82
BEAUMONT DE LOMAGNE	06 07 29 15 88	Office de tourisme	3 Rue Pierre de Fermat	82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE	05 63 02 42 32
		Base de loisirs Le Lomagnol	Avenue du Lac	82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE	05 63 02 16 76
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
BRESSOLS	Bureau de Bressols, rattaché à l'AAPPMA de Montauban	Mairie de Bressols	2 Route de Lavaur	82710 BRESSOLS	05 63 02 95 16
BRUNIQUEL	06 64 35 49 22	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELMAYRAN	06 67 83 14 20 aappmacastelmayran@free.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELSARRASIN	Joël AUBILA 06 25 95 70 92 joel.aubila@sfr.fr	Gamm Vert	Zone Artisanale	82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 14 10
		Brico Pro	Zone Industrielle Barraouet	82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 72 72
		Tabac l'Occitanie	26 Bd de la République	82100 CASTELSARRASIN	05 63 29 20 55
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELFERRUS	Dépositaire rattaché à l'AAPPMA de Castelmayran	Tabac épicerie de l'horloge	9 Rue de l'Horloge	82100 CASTELFERRUS	05 63 04 29 26

Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
CAUSSADE	06 68 13 58 44 pecheur.caussadais@gmail.com Pêcheur Caussadais	Super U	Zone Industrielle de Meaux	82300 CAUSSADE	05 63 23 26 60
CAYLUS	Thomas DELAGNES 06 95 32 98 51 thomas.delagnesmontrouzier@orange.fr	CPIE Quercy-Garonne	Al Pais de Boneta Maison du patrimoine Labarthe	82160 CAYLUS	05 63 24 06 26 mdp82@wanadoo.fr
CAZES-MONDENARD	06 77 81 40 82 vairon-cazeen@orange.fr	Bar St-Jacques	LE BOURG	82390 DURFORT-LACAPELETTE	05 63 04 43 87
DIEUPENTALE	05 63 64 45 97 - 06 37 22 64 40	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
DONZAC LE BRULHOIS	Mathieu LAPORTE 06 65 08 48 76 aappma.brulhois@orange.fr AAPPMA le Brulhois	Mediathèque	1 Carrelet de la Coutière	82340 DONZAC	05 63 39 97 95
		Le Code Bar	15 rue du Barry	82340 DONZAC	05 63 94 52 96
ESCATALENS	06 43 54 75 93 AAPPMA Escatalens	Carte délivrée uniquement sur www.cartedepeche.fr			
FINHAN	Christophe SABATIER 06 78 96 34 61 christophe.sabatier82@yahoo.fr Pêche Finhan	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
		Le Comptoir de Finhan	46 RD 813 Lôtissement 3	82700 FINHAN	05 63 20 17 66
GRISOLLES	Christophe CASADO 06 64 03 54 82 aappma.grisolles82@gmail.com	Grisolles Optique	1 Rue Antoine de Larroque	82170 GRISOLLES	05 63 26 58 27
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LABASTIDE DU TEMPLE	07 86 12 33 19 Responsable concours et APN : Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49	Mairie de Labastide-du-Temple	9 grand'rue	82100 LABASTIDE DU TEMPLE	05 63 31 62 50
LABASTIDE ST PIERRE	06 13 68 00 02 lagaulebastidienne@gmail.com	Qualisol	264 Avenue Jean Jaurès	82370 LABASTIDE-ST-PIERRE	05 63 64 00 55
LAFITTE	Alain LERM 06 50 23 02 91 alain.lerm@gmail.com La Gaule Lafittoise	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAFRANCAISE	06 66 84 72 44 Les pêcheurs du Bas-Quercy	Quincaillerie Capmarty	2 Place de la République	82130 LAFRANCAISE	05 63 65 82 83
		Francis CONESA	32 Faubourg du Moulin à vent	82130 LAFRANCAISE	05 63 65 87 00
LAGUEPIE	06 17 14 77 58	Tabac Presse Fonvieille	Rue de la Liberté	82250 LAGUEPIE	05 63 30 26 79
LAMAGISTERE	06 49 16 75 52 AAPPMA de Lamagistère	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LARRAZET	06 75 53 83 84	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAUZERTE	Annie BILLERES - 06 85 60 94 64 anniebilleres@hotmail.com	Office de tourisme	3 Place des Cornières	82110 LAUZERTE	05 63 94 61 94
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter sa Présidente.			

* Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	06 43 82 25 93	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAVIT DE LOMAGNE	Alain MARTI 06 61 59 36 44 marti.alain0357@orange.fr f AAPPMA Peche Lavit	Tabac presse de la Halle	45 Rue de la République	82120 LAVIT	05 63 94 12 13
LEXOS	06 42 19 53 58	Mairie - Point info Tourisme	Le Bourg	82330 VAREN	05 63 65 42 31
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LIZAC	Patrick JULIA 06 32 27 15 08	Mairie de Lizac	Le Bourg	82200 LIZAC	09 61 03 45 66
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MEAUZAC & BARRY D'ISLEMADE	Jean-Claude MEESSEMAN 05 63 31 56 98 – 06 84 97 03 46 jc.meesseman@free.fr	Epicerie Utile	2 B Route de Montech	82290 MEAUZAC	05 63 31 64 70
		Gamm Vert	Chemin de Bare	82290 MEAUZAC	05 63 31 64 38
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MIRAMONT (La Séoune)	06 75 23 58 86	Fournil de la Séoune	Au village	82190 TOUFAILLES	05 63 94 31 90
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MOISSAC	Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71 jj.delmas@orange.fr f Jean-Jacques DELMAS	Intermarché	805, rte de la Mégère	82200 MOISSAC	05 63 29 92 92
		Armurerie Marty	37 Rue Malaveille	82200 MOISSAC	05 63 04 17 45
		Quercy Pêche	4 Bd Camille Delthil	82200 MOISSAC	05 63 32 64 25
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MOLIERES	Dépositaire rattaché à l'AAPPMA de Vazerac	Mairie de Molières	Place de la Mairie	82220 MOLIERES	05 63 67 76 37
		Tabac Presse	1 rue principale	82220 MOLIERES	09 80 83 61 19
MONCLAR DE QUERCY	Gérard BABY 06 37 73 60 81	Le Bistrot des Capitouls	12 Rue Côte du Couvent	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	05 63 02 24 29
		Office de tourisme	Place des Capitouls	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	05 63 30 31 72
MONTAIGU DE QUERCY	Henri CARMIE 06 72 08 15 72 henri.carmie@gmail.com	Office de tourisme	Place Mercadiel	82150 MONTAIGU-DE-QUERCY	05 63 94 48 50
MONTAUBAN 3 RIVIERES	René DELCROS 06 79 54 36 88 aappma.montauban3r@gmail.com f AAPPMA de Montauban	Décathlon	Avenue D'Irlande ZAC Albasud	82000 MONTAUBAN	05 63 91 84 00
		Europèch'asse 82	Avenue d'Allemagne ZAC Albasud	82000 MONTAUBAN	05 63 20 39 22
		Au coin de pêche	1935 Av. de Fonneuve	82000 MONTAUBAN	05 63 20 21 07
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTBARTIER	06 31 90 70 53	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTECH		Gamm Vert	930 Route de Montauban	82700 MONTECH	05 63 64 79 20
MONTPEZAT DE QUERCY	Laurent GAILLARD 06 76 93 33 20	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTRICOUX	06 88 09 33 98	Brico Services	13 Grand Rue	82800 MONTRICOUX	05 63 24 10 48

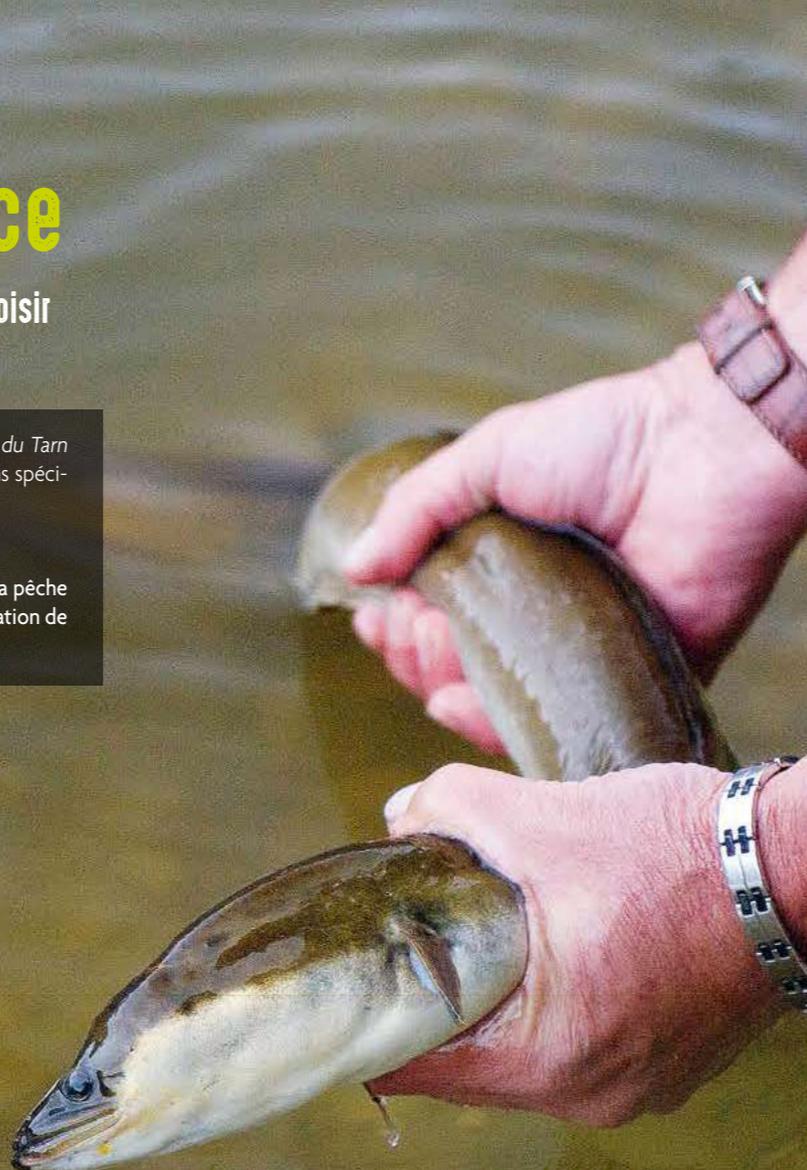
Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
NEGREPELISSE	Yann BONNET 06 23 76 37 86 scion.negrepelisse@gmail.com f Scion Sportif Nègrepelissien	Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
		Super U	Route de Revel	82800 NEGREPELISSE	05 63 64 27 44
REALVILLE	Alain MONTÉ 06 11 30 29 98 legoujonrealvillois@yahoo.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
SEPTFONDS HAUT PAYS DE LERE	Serge ALVY 06 70 70 24 92 alvy.serge@bbox.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
ST-ANTONIN NOBLE VAL	06 11 62 45 89	Office de tourisme	10 Rue de la Pelisserie	82140 ST-ANTONIN-NOBLE-VAL	05 63 30 63 47
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	Daniel MARTIN 09 66 85 76 98 liliane.martin23@orange.fr f Scion Nicolaïte	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
ST-PORQUIER	Jean-Marc SAEZ 06 10 11 12 37 jeanmarc.saez82700@gmail.com f aappma de St-Porquier	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
VALENCE D'AGEN	06 82 29 62 16	Office de tourisme	27 Rue de la République	82400 VALENCE D'AGEN	05 63 39 61 67
		Armurerie Large	15 Rue François Moulenq	82400 VALENCE D'AGEN	05 63 95 63 34
VAZERAC	06 77 23 56 67	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
VERDUN SUR GARONNE	06 68 47 98 00 f Carpe et Garonne	Office de tourisme	19 Rue Gabriel Péri	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 64 35 19
		Filanfolie	25 Rue Joliot Curie	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 65 02 23
		Brico Verdun	789 Avenue de Toulouse	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 64 16 82
VILLEBRUMIER – Vallée du Tarn et du Tescou	Julien BRIAN - 06 25 24 81 44 pescofidevilby@outlook.fr f AAPPMA De Villebrumier	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
Association des pêcheurs amateurs aux engins et au filet (sur la rivière Tarn et le fleuve Garonne dans le département).	Claude BOUSCATIER 06 10 82 58 49	La pêche aux engins et aux filets est une pratique ancestrale et historique de la pêche, qui fait partie du patrimoine culturel de la France. Aujourd'hui, vous pouvez la pratiquer en vous munissant d'une licence et en louant un lot. Renseignements auprès du Président, M. Claude BOUSCATIER.			

LES PÉRIODES de pêche par espèce

Selon l'Arrêté Préfectoral régissant la pêche de loisir en eau douce sur 2022 en Tarn-et-Garonne.

La pratique de la pêche en 2022 est autorisée dans le département du Tarn et Garonne durant les périodes suivantes, sous réserve de dispositions spécifiques à certaines espèces :

- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 12 mars au 18 septembre inclus.
- Cours d'eau de 2^e catégorie : la pêche est autorisée toute l'année. La pêche en bateau est également autorisée dans les limites de la réglementation de la police de la navigation.



Désignation des espèces	Cours d'eau 1 ^{ère} catégorie (salmonidés dominants)	Cours d'eau 2 ^e catégorie (cyprinidés dominants)	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets
Truite fario, omble et saumon de fontaine	12 mars au 18 septembre	12 mars au 18 septembre	12 mars au 18 septembre
Truite arc-en-ciel	12 mars au 18 septembre	12 mars au 31 décembre	
Brochet	1 ^{er} mai au 18 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 30 janvier et du 30 avril au 31 décembre.	
Sandre	12 mars au 18 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 30 janvier et du 30 avril au 31 décembre.	
Black-bass	12 mars au 18 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 30 janvier et du 11 juin au 31 décembre.	
Anguille jaune	1 ^{er} mai au 18 septembre	du 1 ^{er} mai au 30 septembre	du 1 ^{er} mai au 30 septembre avec obligation de remise à l'eau immédiate
Ecrevisse à pattes grêles	Interdiction totale	du 23 juillet au 1 ^{er} août	Sans objet
Alose feinte, grande alose, anguille argentée, écrevisses à pattes blanches, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Toutes espèces non mentionnées	12 mars au 18 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

Toute anguille pêchée dans le respect de la réglementation en vigueur, et conservée par le pêcheur, doit être inscrite sur un carnet de pêche. Le document CERFA n°14358*1 prévu à cet effet est téléchargeable l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14358.do

Ce document est à renvoyer à la Direction Générale de l'OFB « Le Nadar » Hall C – 5 square Félix Nadar – 94300 Vincennes.

LES HEURES LÉGALES de Pêche

Ci-dessous les heures légales de début et de fin de la pêche avec les changements d'heures d'hiver et d'été (le 27 mars et le 30 octobre).

Les 30 minutes avant le lever du soleil et après le coucher du soleil sont incluses. Au cas où le changement d'heure d'octobre n'aurait pas lieu, les nouveaux horaires légaux de pêche seront publiés sur www.pechetarnetgaronne.fr

Dates	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	7:59	17:57	7:42	18:34	7:01	19:12	7:06	20:51	6:16	21:27	5:44	22:00
5	7:59	18:00	7:37	18:40	6:54	19:17	6:59	20:56	6:10	21:32	5:42	22:03
10	7:58	18:06	7:31	18:47	6:46	19:24	6:50	20:52	6:04	21:38	5:41	22:06
15	7:56	18:12	7:23	18:53	6:37	19:30	6:41	21:08	5:58	21:43	5:41	22:09
20	7:53	18:18	7:16	19:00	6:28	19:36	6:33	21:14	5:53	21:49	5:41	22:10
25	7:49	18:25	7:08	19:07	6:18	19:42	6:25	21:20	5:49	21:54	5:42	22:11
dernier jour	7:43	18:33	7:03	19:11	7:08	20:50	6:17	21:26	5:45	21:59	5:44	22:11

Dates	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	5:45	22:11	6:12	21:48	6:47	21:00	7:22	20:05	7:00	18:14	7:39	17:47
5	5:47	22:10	6:16	21:43	6:52	20:53	7:26	19:58	7:06	18:08	7:43	17:46
10	5:51	22:08	6:22	21:36	6:57	20:44	7:32	19:49	7:12	18:03	7:48	17:46
15	5:55	22:05	6:28	21:29	7:03	20:35	7:38	19:41	7:19	17:58	7:51	17:46
20	6:00	22:01	6:33	21:21	7:09	20:26	7:45	19:32	7:25	17:54	7:55	17:48
25	6:05	21:56	6:39	21:12	7:15	20:16	7:51	19:25	7:32	17:50	7:57	17:51
dernier jour	6:11	21:49	6:46	21:02	7:20	20:07	6:59	18:16	7:37	17:48	7:59	17:55

La RÉGLEMENTATION générale

Selon les articles R 436-23 et R 436-26 du Code de l'Environnement, les quotas de carnassiers (brochets, black-bass, sandres) sont fixés à 3 spécimens par jour, dont 2 brochets maximum dans les eaux de 2^e catégorie. Dans le département, la pêche du black-bass réouvre à partir du 2^e samedi de juin (11 juin 2022).

Procédés et modes de pêche autorisés

- Le nombre de captures de salmonidés par jour et par pêcheur est fixé à 10 (R 436-21 du Code de l'Environnement).
- Le nombre de prélèvements de carnassiers (brochets, black-bass, sandres) est limité à 3 individus par jour et par pêcheur, les trois espèces confondues, dont 2 brochets au maximum.
- UNE seule ligne montée sur canne est autorisée dans les eaux de 1^{ère} catégorie.
- 4 LIGNES montées sur canne sont autorisées dans les eaux de 2^e catégorie.
- 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus par ligne sont autorisés dans les eaux de 1^{ère} et 2^e catégorie.
- Pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appâts, l'utilisation d'une carafe ou bouteille, dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres, est autorisée dans les eaux de 2^e catégorie.
- Les waders sont autorisés en 1^{ère} et 2^e catégorie.
- Les cannes à pêche doivent rester sous la surveillance du pêcheur, et donc à proximité de celui-ci.
- Les leurres sont autorisés en 1^{ère} catégorie dès l'ouverture de la truite.
- Sur les digues des plans d'eau, 1 seule canne est autorisée sauf en cas de réserve (la digue du Tordre en totalité, la digue d'Angeville partiellement).

Procédés et modes de pêches interdits

- Les pêches à la main, sous la glace ou en troublant l'eau, seul le pilonnage effectué pour la pêche à la ligne du goujon est toutefois autorisé.
- Tous procédés consistant à pêcher le poisson autrement que par la bouche sont interdits. L'utilisation de l'époussette et de la gaffe (cette

dernière étant parfois interdite par le préfet) est tolérée pour le poisson déjà ferré.

- Dans les eaux de 1^{ère} et de 2^e catégorie, il est interdit d'utiliser comme vif ou comme appât des espèces :
 - qui font l'objet de tailles légales de capture (truites, anguilles, brochets...),
 - ou désignées comme susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat),
 - ou considérées comme exotiques envahissantes (pseudorasbora, perche soleil, écrevisses américaines, louisiane et signal),
 - ou protégées au titre de la loi sur la protection de la nature (vandoise et bouvière)
 - ou juridiquement non représentées dans nos eaux.
- Pêche au cassant émergé (hors de l'eau) interdite, pour raisons de sécurité liées à la navigation (RGP).
- La pêche à la traîne.
- L'utilisation des œufs de poissons naturels ou artificiels comme appât ou amorce.
- L'utilisation de l'asticot et autres larves de diptères en 1^{ère} catégorie ainsi que l'amorçage.
- La pêche à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.

Mesures particulières

- Dans les eaux de 2^e catégorie, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et au leurre (quel qu'il soit) susceptible de capturer ce poisson de manière non accidentelle n'est pas autorisée.
- Tout pêcheur qui prendrait accidentellement un carnassier (brochet, sandre, black-bass), malgré l'emploi de procédés qui en principe ne l'attire pas, devra le remettre à l'eau immédiatement.
- Attention, du 3 janvier au 25 février 2022, lors des travaux du canal de Garonne et du canal de Montech, le niveau d'eau peut être abaissé. Dans tous les cas, la pêche ne reste autorisée que dans les biefs des ports maintenus en eau. Attention : une autre période de chômage se déroulera en novembre et décembre 2022. Dates précises communiquées dans l'arrêté préfectoral du chômage du canal. Plus d'information sur www.wnffr.

Rappel des règles de bonne conduite : les berges doivent être partagées afin de permettre l'accès à l'eau et la pratique de la pêche dans de bonnes conditions pour tous les pratiquants. Pensez aux autres usagers lorsque vous installez vos cannes, lorsque vous tendez vos lignes, et lorsque vous faites un lancer.

Réglementation particulière sur les plans d'eau

- Sur le plan d'eau de Luché à Grisolles seuls les détenteurs de la carte de pêche « découverte » (<12 ans) ou de la carte de pêche « mineur » (12-18 ans) sont autorisés à pêcher.*
- EAUX CLOSES CLASSÉES au titre de l'article L431-5 du code de l'environnement : pêche du carnassier interdite du 31 janvier au 29 avril 2022 inclus : Austrie ; Balat-David ; Bergon ; Bioule ; Bouzigues (les 2 plans d'eau) ; Brégnol (Fabas) ; Brincat ; Camp de Mothes ; Fourrières-Hautes ; Gravière (Labastide-St-Pierre), Jendraux ; Julius (les 3 plans d'eau) ; La Clare ; La Gravelle ; La Mouscane ; Lac Vert ; Lapeyrières (Bessens) ; Lasbordes ; Lasparrières ; La-Ville-Dieu-du-Temple (communal) ; Le Bois des Alègres (Nohic) ; Les Dittes (est et ouest) ; Les Sources ; Les Tonpliers ; Malaurens ; Meuzac (communal) ; Monestié ; Monlebrél ; Notre-Dame ; Parc de la Lère (les 4 plans d'eau) ; Planques ; Pompignan (communal) ; Roques (Pommevic) ; Saulous (grand) ; Villemade (communal).

Réglementation particulière sur les cours d'eau*

- Sur la Seye et sur la Bonnette, la pêche est interdite les vendredis précédents les lâchers de truites (vendredis 25 mars et 8 avril)*.
- La pêche est interdite les vendredis des lâchers de truites sur les secteurs de cours d'eau de 2^e catégorie définis par les AAPPMA, souvent indiqués par des panneaux signifiant l'interdiction de pêche*.

Application de la réglementation particulière

- Le président fédéral, les présidents des AAPPMA, les gardes-pêche fédéraux et particuliers sont chargés de l'application du présent règlement.*

*Texte issu du Règlement Intérieur de la Fédération de Pêche du Tarn-et-Garonne. Défini par le Conseil d'Administration de la Fédération et les Présidents d'AAPPMA du Tarn-et-Garonne. Le présent règlement annule et remplace le précédent qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2017.



La RÉGLEMENTATION des parcours spécifiques

Vous trouverez dans cette partie la réglementation de la navigation et la réglementation des parcours spécifiques.

La navigation sur les grands cours d'eau

Sur la Garonne, le Tarn, le plan d'eau du Tarn et de la Garonne (St-Nicolas-de-la-Grave) et l'Aveyron, la pêche en bateau est autorisée toute l'année conformément à la Réglementation Générale de la pêche et au règlement général de Police de la navigation intérieure (RGP). Sur le plan d'eau du Tarn et de la Garonne, la navigation est interdite dans les 30 mètres aux abords de toutes les îles ainsi que l'accostage sur ces îles.

Article R.4241-15 du RGP

Le conducteur prend toutes les mesures de précaution que commandent le devoir

général de vigilance et la bonne pratique de la navigation en vue d'éviter :

- De mettre en danger la vie des personnes.
- De causer des dommages aux bateaux ainsi qu'à leur dispositif d'ancrage ou d'amarrage, aux rives ou aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou ses abords.
- De créer des entraves à la navigation.
- De porter atteinte à l'environnement.

Le float-tube

Le float-tube est considéré comme un « bateau de plaisance mû exclusivement par la force humaine », c'est-à-dire qui n'utilise pour son déplacement ni moteur ni voile (article R. 4000-1 et A. 4241-1 du RGP).

Demande d'informations

Pour toute question concernant la navigation, contactez la Direction Départementale du Territoire au 05 63 22 23 24.

La navigation sur le canal

La navigation sur le canal de Montech et le canal de Garonne est régie par Arrêté Interpréfectoral du 22 septembre 2017 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du Canal des Deux Mers et ses embranchements (RPP C2M), consultable sur www.tarn-et-garonne.gouv.fr

- Navigation en float-tube autorisée.
- Embarcations motorisées limitées à 8 km/h (article 8 du RPP C2M)

- Ne pas gêner la navigation des autres usagers.
- Interdiction de franchir les écluses pour les embarcations non-motorisées et pour les embarcations motorisées dont la puissance est inférieure à 4,5 kw, soit 6 cv (article 27 du RPP C2M). Ces embarcations doivent être transportées de part et d'autre des écluses.
- Les embarcations motorisées de plus de 4,5kw (6cv) qui veulent utiliser une écluse doivent respecter les conditions définies par VNF et par le RPP C2M.
- Le port du gilet de sauvetage relève de la responsabilité du conducteur de l'embarcation (article 10 du RPP C2M).

La pêche en embarcation sur les plans d'eau*

- La pêche en embarcation sur les plans d'eau en Tarn-et-Garonne, régie par règlement intérieur fédéral, est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre uniquement sur les parcours pêche en embarcation.
- Le moteur thermique est interdit.
- Pour connaître les spécificités réglementaires de certains parcours de pêche en embarcation, se reporter aux pages «Trouver son lieu de pêche idéal», colonne réglementation.

Les parcours en no-kill par espèces (dont carpodromes)

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces définies en no-kill uniquement.
- No-kill brochet : remise à l'eau immédiate obligatoire de tous les brochets. Prélèvement et maintien en captivité interdits. Pêche du brochet autorisée uniquement pendant sa période d'ouverture.
- No-kill carpe et carpodrome : remise à l'eau immédiate et obligatoire de toutes les carpes.

Prélèvement et maintien en captivité interdits. Utilisation des carpes en tant que vif interdite.

- No-kill black-bass : remise à l'eau immédiate obligatoire de tous les black-bass. Prélèvement et maintien en captivité interdits. Pêche du black-bass autorisée uniquement pendant sa période d'ouverture.
- Application de la réglementation des eaux de 2^e catégorie (fermeture annuelle des carnassiers par exemple) et des réglementations spécifiques (les plans d'eau à truites par exemple).

Les parcours en no-kill intégraux

- Remise à l'eau systématique et immédiate de toutes espèces capturées à l'exception des espèces indésirables.
- Bourriche interdite.
- Les périodes d'ouvertures ainsi que les zones en réserve suivent la réglementation en vigueur.
- Recommandation d'utilisation d'hameçons simples sans ardilhon.
- A savoir : les parcours en no-kill intégraux peuvent être complétés par d'autres mesures réglementaires propres au lieu de pêche (ex : pêche à la mouche et aux leurres uniquement).

La carpe en pêche de nuit

A toute heure du jour et de la nuit :

- Toute implantation de poste fixe est soumise à autorisation préfectorale sur le Domaine Public Fluvial.
- Rappel : la pêche au cassant émergé (hors de l'eau) est interdite, pour raisons de sécurité liées à la navigation (RGP).

Depuis une demi-heure après le coucher

du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever :

- Maintien en captivité et transport de poissons interdits (Art. R436-14 du Code de l'Environnement).
- Toutes les prises doivent être remises à l'eau immédiatement.
- L'utilisation d'esches animales est interdite.
- PDN interdite dans les 50m aval de tous les barrages sur le Tarn (attention : réserves spécifiques sur le barrage de Ste-Livrade : du barrage aux 100m aval).
- Pêche de nuit en embarcation interdite, y compris pour amorcer et combattre le poisson.

Les plans d'eau à truites

Du 1^{er} janvier au 29 avril inclus :

- Pêche strictement interdite tous les vendredis.
- Pêche à une canne.
- Le prélèvement maximum autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 10 truites.
- Pas de taille légale de capture sur la truite arc en ciel.
- Les leurres imitant des invertébrés peuvent être utilisés tel que les teignes et asticots en plastique.
- Pêche à la bombette autorisée en respectant les autres pêcheurs.
- L'utilisation d'asticots et l'amorçage sont autorisés.
- Durant la période de fermeture du carnassier les techniques de pêche susceptibles de capturer un carnassier de façon non accidentelle sont interdites (exemple : cuillère, mort manié, pêche au vif...).

Le reste de l'année la réglementation générale de 2^e catégorie s'applique.



“NOUS SOMMES LÀ POUR
PERMETTRE AU PLUS GRAND
NOMBRE DE CONSTRUIRE LEUR
VIE EN CONFIANCE.”

N°Cristal 0 969 320 319
APPEL NON SURTAXE



Groupama
la vraie vie s'assure ici

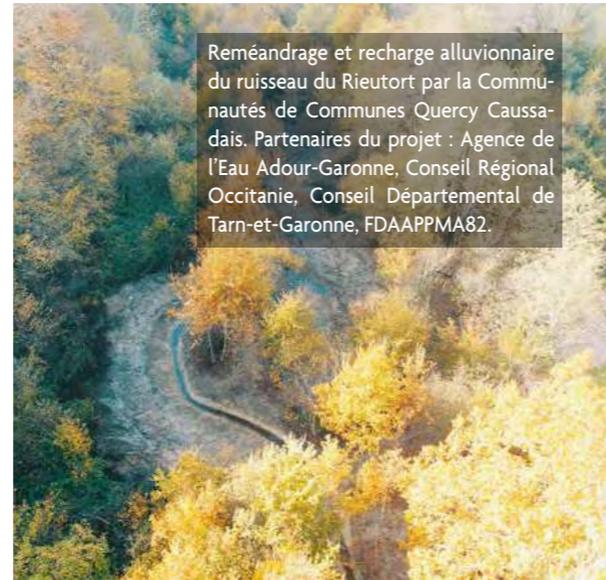
**GROUPAMA,
ASSUREUR MUTUALISTE**

groupama.fr

Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter au contrat disponible en agence.
Groupama d'Occ - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Occ - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391851557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Document et visuel non contractuels - Crédit photo : Aurélien Chauvaud - 102021



Reméandrage du ruisseau de Bagnères sur la commune de Lacapelle-Livron par la Communautés de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, pour recréer la zone humide attenante. Partenaires : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, FDAAPPM82.

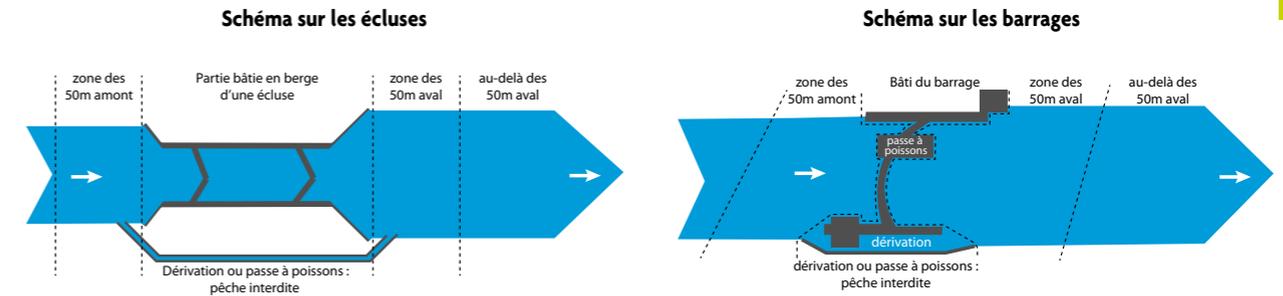


Reméandrage et recharge alluvionnaire du ruisseau du Rieutort par la Communautés de Communes Quercy Caussadais. Partenaires du projet : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, FDAAPPM82.

Crédits photos : Conseil Départemental / SATESE.

Le schéma de la réglementation pêche sur les OUVRAGES

La partie bâtie en berge comprend l'écluse ou le barrage, le déversoir, le perré amont et le perré aval.
Le perré est toujours un ouvrage maçonné (**béton, mur de briquettes, enrochements, ...**), et par moment, ce sont des bâtiments rattachés à l'ouvrage (exemple : bâtiment EDF pour un barrage). La pêche est toujours interdite depuis et dans les dérivations et les passes à poissons.



Cours d'eau	Zone des 50m amont	Partie bâtie en berge	Zone des 50m aval	Au-delà des 50m aval
Aveyron, Viaur et tous les petits cours d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^e catégorie	4 cannes	1 canne	1 canne	4 cannes
Tarn / Canal de Montech / Canal de Garonne	4 cannes	pêche interdite	1 canne	4 cannes
Garonne	pêche interdite	pêche interdite	pêche interdite	4 cannes

À savoir : Il est interdit de pêcher dans ou depuis une zone de pêche interdite. // Lors de la phase de combat, si le poisson passe dans une zone de pêche interdite, le pêcheur s'expose à une contravention. // Un pêcheur posté dans une zone autorisée à 1 canne n'a le droit qu'à une seule canne. Avec une 2^e canne, ce pêcheur commet une infraction, même si cette 2^e canne pêche dans une zone autorisée à 4 cannes. // Un pêcheur posté dans une zone autorisée à 4 cannes peut avoir 1 canne sur les 4 qui pêche dans une zone autorisée à 1 canne. // Tarn, barrage de Ste-Livrade : réserve du barrage de Ste-Livrade jusqu'au 100m aval de celui-ci. // Garonne, seuil n°6 : le seuil n°6 n'est pas considéré comme un ouvrage, car étant immergé, il n'empêche pas la libre circulation des poissons. La pêche y est donc autorisée à 4 cannes.

Exemples spécifiques de pêche sur les ouvrages

Vue aérienne du Canal



Pente d'eau de Montech



Ecluse 15, à la reconnexion du canal de Garonne et du canal de la pente d'eau de Montech.

Vue aérienne de l'Aveyron

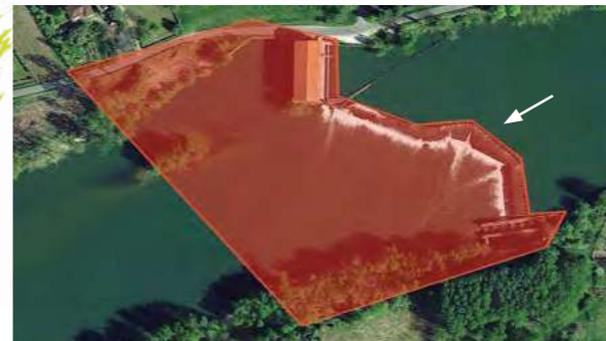


Passé à poissons du gué de Piquecos



Lamothe-Capdeville

Vue aérienne du Tarn



Sainte Livrade (les 100 m aval du barrage)



Sapiac



Les Albarèdes



Corbarieu

Vue aérienne de la Garonne



Malause : réserve depuis le pont jusqu'aux 200 m aval du barrage de Malause ainsi que sur la totalité de la rivière de contournement.

Crédits photos : Google Earth

Crédits photos : Google Earth

LES POISSONS : quotas et tailles légales de capture

Les poissons que vous pouvez rencontrer en Tarn-et-Garonne.
Il n'y a pas de taille légale de capture lorsqu'aucune dimension n'est indiquée.

Les Carnassiers

(3 max dont 2 brochets/jour/pêcheur)



Brochet
Fenêtre de capture : 60cm - 80cm
en 1^{ère} et 2^e catégorie

Sandre / 50cm*
en 2^e catégorie

Black-bass / 30cm*
en 2^e catégorie

Les Salmonidés

(10 max/jour/pêcheur)



Truite fario / 23cm*
en 1^{ère} et 2^e catégorie

Saumon de fontaine / 23cm*
en 1^{ère} et 2^e catégorie

Truite arc-en-ciel / 23cm*
en 1^{ère} catégorie
Pas de TLC en 2^e catégorie

Les Poissons migrateurs



La Grande Alose
et Alose feinte
Pêche interdite

Le Mulet / 20cm*

Le Saumon Atlantique
Pêche interdite

La Truite de mer
Pêche interdite

L'Anguille
Pêche autorisée uniquement pour
l'anguille jaune. Utilisation comme
appât interdite (Art. R436-35).

Les indésirables : espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou espèces exotiques envahissantes



La Perche soleil
Toute conservation vivante est
interdite. Remise à l'eau interdite,
même mort. Utilisation comme appât
interdite.

Le Poisson chat
Utilisation comme appât
formellement interdits
(R 432-5 du CE). Remise à l'eau immé-
diate ou destruction obligatoire.

Le Pseudorasbora
Toute conservation vivante est
interdite. Remise à l'eau interdite,
même mort. Utilisation comme appât
interdite.

* Taille légale de capture

Les autres espèces de poissons



Perche

Chevesne

Silure, omnivore opportuniste

Carpe
Transport de carpes vivantes
de plus de 60cm interdit (art. L436-16
du Code de l'Environnement)

Ablette

Gardon

Rotengle

Tanche

Brème

Barbeau fluviatile

Barbeau méridional

Vairon

Goujon

Carassin

Ide Melanote

Bouvière
Utilisation en tant que vif
interdite

Vandoise
Utilisation en tant que vif
interdite

Toxostome / Sofie

Carpe Amour
Introduction et remise à l'eau
interdite

Les Écrevisses pêche autorisée et réglementée



Écrevisse Américaine 1

Écrevisse de Louisiane 1

Écrevisse Signal / de Californie 1

Écrevisse à pattes grêles 2

1 Toute conservation vivante est interdite. Remise à l'eau interdite, même mort. Utilisation comme appât interdite. 6 balances maximum (diamètre 30 cm et maille de 1 cm minimum). Pêche autorisée toute l'année sauf en 1^{ère} catégorie. Pas de taille légale de captures. 2 6 balances maximum (diamètre 30cm et maille de 2,7 cm minimum). Utilisation comme appât interdite. Ouverte à la pêche du 22 juillet au 31 juillet en 2^e catégorie. Taille minimale de capture : 9cm de la tête à la queue.



L'écrevisse autochtone protégée : Ecrevisse à pieds blancs / Face interne des pinces blanches
Pêche interdite sur tout le département.

* Taille légale de capture

Trouver son LIEU DE PÊCHE IDÉAL

Les poissons par plans d'eau

Note d'abondance : ● présence / ●● abondance moyenne / ●●● abondance forte.
 Signification des sigles : BROchet, SANDre, Black-Bass, PERche, SILure, CARpe, carrasin et brême, GARdon et rotengle, TCH tanche, TAC Truite Arc-en-Ciel.

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers				Cyprinidés			Tuites	Ecrevisses	Réglementation résumée et informations pratiques					
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR			TCH	Réglementation	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement	
Albias • La Clare   	1,2	2			●●				●	●●●	●●●	●●●	●●	No-kill intégral toute l'année, à l'exception de la truite Arc-en-ciel du 1 ^{er} janvier à l'ouverture des carnassiers (pêche et prélèvement dans le respect de la réglementation « plan d'eau à truites » ; avec bourriche autorisée uniquement pour la truite). Pêche possible pour PMR (postes de pêche aménagés).	oui	oui	5231, rte de la Vitarelle, 82000 Montauban / 44.075170, 1.417718 / 44°04'30.6"N 1°25'03.8"E
Angeville 	9,7	7	●	●●					●●●	●				Réserve depuis 150m en amont de la digue du lac contre la route (fosse de tir) jusqu'à 100m sur la digue (déversoir inclus). 1 seule canne est autorisée sur le reste de la digue. Nouveauté : pêche en float-tube autorisée sans motorisation.			1403 Route de Garganvillar, 82210 Angeville X8+U8 / 43.993406, 1.039246 / 43°59'36.3"N 1°02'21.3"E
Barry d'Islemade • Jendreaux 	2,6	5	●●	●					●●	●●●		●●●	●●	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).			Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemade / 44.088349, 1.248458 / 44°05'18.1"N 1°14'54.5"E
Beaumont-de-Lomagne • Base de loisirs  	25,5	5	●	●●	●●●	●	●		●●●	●●		●		PDN sur tout le plan d'eau. Emplacement payant avec commodité du camping. Pêche en embarcation interdite pour la pêche mais bateau amorceur autorisé. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Pendant la période d'ouverture du camping, les clés du portail sont à demander à l'accueil.	oui	oui	570 Avenue du Lac, 82500 Beaumont-de-Lomagne / 43.884738, 1.004404 / 43°53'05.1"N 1°00'15.8"E
Bessens • Lapeyrière  	10,0	7		●●	●●				●	●●				Travaux de réhabilitation du plan d'eau en cours. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Nouveauté : no-kill black bass.			1010 chemin des Vignes, 82170 BESSENS / 43.890946, 1.287459 / 43°53'27.4"N 1°17'14.9"E
Bioule • Plan d'eau communal 	0,5	3										●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.		oui	999, rte de Montricoux, 82800 Bioule / 44.093212, 1.553594 / 44°05'35.6"N 1°33'12.9"E
Castelferrus • Les Dittes Est	5,4		●●						●	●							6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus / 44.008062, 1.098407 / 44°00'29.0"N 1°05'54.3"E
Castelferrus • Les Dittes Ouest 	4,9								●●	●●●		●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.			6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus / 44.008062, 1.098407 / 44°00'29.0"N 1°05'54.3"E
Castelsarrasin • Parc de Clairefont  	0,6	2		●		●			●●	●●●				No-kill toutes espèces. Bourriche interdite. Portique à l'entrée.	oui	oui	188 Rue Baptiste Marcet, 82100 Castelsarrasin / 44.051977, 1.099331 / 44°03'07.1"N 1°05'57.6"E
Castelsarrasin • Courbieu 	0,3	3										●●●		Pêche à la mouche fouettée uniquement. Prélèvements de poissons autorisés uniquement du 30 avril au 30 septembre (en no-kill intégral le reste de l'année). Remise à l'eau immédiate de tous les poissons. Emploi d'hameçons sans arillons et usage de l'épuisette obligatoires. A savoir : la pêche sur le plan d'eau est fermée tous les mardis et tous les jeudis par Arrêté Municipal pour permettre la pratique d'autres activités de plein air à proximité.			Av. de Courbieu, 82100 Castelsarrasin / 44.053619, 1.094011 / 44°03'13.0"N 1°05'38.4"E
Castelsarrasin • Fourrières Hautes   	8,1	10	●●●	●●		●●●	●		●●	●●●		●		No-kill carnassiers : remise à l'eau systématique et immédiate des brochets, des sandres, des black-bass et des perches. Pêche au vif, au mort-manié ou au mort-posé interdite. Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans aucune motorisation. PDN sur tout le plan d'eau. Bateau amorceur interdit. Attention : portique à l'entrée. Nouveauté : no-kill carpe.			643 Impasse du Lac, 82100 Castelsarrasin / 44.040678, 1.158991 / 44°02'26.4"N 1°09'32.4"E

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Truites	Ecrevisses	Réglementation résumée et informations pratiques				
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	Réglementation	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement		
Castelsarrasin • Malaurens	3,0		●	●		●●			●	●●●●	●	●●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. Secteur moucheurs en no-kill truites.			219, chemin de Malaurens, 82100 Castelsarrasin / 44.035710, 1.162133 / 44°02'08.6"N 1°09'43.7"E
Castelsarrasin • Carpodrome de Monestié	10,1	3			●	●			●●●●	●				Uniquement en pêche de jour. No-kill carpe. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Portique à l'entrée.			160 Chemin de Bordette, 82100 Castelsarrasin / 44.050934, 1.070032 / 44°03'03.4"N 1°04'12.1"E
Caylus • Labarthe	1,0	3				●●			●	●●●●	●					oui	Chemin de la Roque, 82160 CAYLUS / 44.233804, 1.770174 / 44°14'01.7"N 1°46'12.6"E
Cordes-Tolosanes • Retenue de Cordes-Tolosanes	4,3	7		●●	●	●			●●	●●●●				Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce). Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Lâcher de truites à l'ouverture et début avril.			pas d'adresse postale à proximité / 43.959299, 1.137763 / 43°57'33.5"N 1°08'15.9"E
Dieupentale • Monlebrel	1,5	3		●	●	●			●	●		●●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. No-kill black-bass toute l'année. Portique à l'entrée.		oui	prendre la petite route au 741, route de Toulouse, 82170 Bessens / 43.874333, 1.267767 / 43°52'27.6"N 1°16'04.0"E
Donzac • Les Sources	0,5	2							●	●●				Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. Pêche possible pour PMR (poste de pêche niveau PMR et berges sécurisées).	oui	oui	1157 Avenue du Brulhois, 82340 Donzac / 44.114169, 0.819859 / 44°06'51.0"N 0°49'11.5"E
Dunes • Templiers	0,2	2								●				Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.			Depuis Dunes, suivre la Tour des Templiers / 44.074306, 0.742834 / 44°04'27.5"N 0°44'34.2"E
Escatalens	0,4	2							●	●●		●●		Lâchers de truites ponctuels en mars et en avril.		oui	près du lieu-dit Saysses, 82700 Escatalens / 43.970571, 1.188111 / 43°58'14.0"N 1°11'17.2"E
Fabas • Bregmol	9,7	2,7			●●				●●	●●				No-kill black-bass. Pêche en embarcation avec moteur électrique.			Localisation : Chemin du Lac, 82170 Fabas / 43.866878, 1.324633 / 43°52'00.8"N 1°19'28.7"E
Fajolles & Garganvillar & Sérignac • Retenue de Fajolles	14,8	6	●	●●					●●	●●				Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.			pas d'adresse postale à proximité / 43.965724, 1.027238 / 43°57'56.6"N 1°01'38.1"E
Finhan • Camp de Mothes	2,6	3	●●	●					●●●●	●●●●	●			Réserve sur la zone appelée « frayère » délimitée par des panneaux et une buse plastique.	oui		24, av. du Ramier, 82170 Finhan / 43.910286, 1.207694 / 43°54'37.0"N 1°12'27.7"E
Finhan • Gravette	1,0	2							●	●●		●●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. Nouveauté : no-kill brochet.			10 rue des Bouzigues, 82170 Finhan / 43.918269, 1.206420 / 43°55'05.8"N 1°12'23.1"E
Gariès (82) & Lagraulet-St-Nicolas (31) • Retenue de Gariès	43,0	6	●●	●●		●●			●●	●●●●	●			Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Réserve, Gariès : 50m de part et d'autre de la buse de remplissage. Évolution : réserve permanente, ruisseau de la Nadesse : du pont au lieu-dit St-Nicolas, situé en amont du plan d'eau, jusqu'à l'entrée du ruisseau dans le plan d'eau (zone matérialisée par des bouées rouges).			pas d'adresse postale à proximité / 43.812592, 1.076982 / 43°48'45.3"N 1°04'37.1"E
Gensac & Lavit • Retenue de Gensac-Lavit	42,9	12	●●	●●		●			●●	●				Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce). Réserve annuelle en amont de la digue en rive gauche, 50m de part et d'autre de la buse de remplissage (matérialisé par des bouées vertes).			pas d'adresse postale à proximité / 43.966978, 0.957773 / 43°58'01.1"N 0°57'28.0"E
Grisolles • Carpodrome de Julias	1,7	2							●●					Uniquement en pêche de jour. No-kill carpe. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. Ponton labellisé pour PMR .			2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.802627, 1.297611 / 43°48'09.5"N 1°17'51.4"E

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses	Réglementation résumée et informations pratiques				
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	Réglementation	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement		
Grisolles • Généraliste de Julias	9,7		●●	●●●				●●	●●●					Ponton labellisé pour PMR. Réserve sur l'anse côté plan d'eau à truites (depuis le fond de l'anse du lac jusqu'au rétrécissement).			2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.801706, 1.296481 / 43°48'06.1"N 1°17'47.3"E
Grisolles • Plan d'eau à truites de Julias	2,0	3		●				●	●●		●●●			Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. Ponton labellisé pour PMR.			2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.802561, 1.299379 / 43°48'09.2"N 1°17'57.8"E
Grisolles • Luché	0,7	2						●●	●●					Réservé aux mineurs à 1 canne. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Réserve sur toute la rive droite, depuis l'entrée du ruisseau Pezoulat jusqu'au déversoir.	oui		10, rue de Luché, 82170 Grisolles / 43.821816, 1.300355 / 43°49'18.4"N 1°18'01.2"E
La Ville-Dieu-du-Temple • Plan d'eau communal	0,2	2															rue Croix de Roubay, 82290 la-Ville-Dieu-du-Temple / 44.032936, 1.214864 / 44°01'58.6"N 1°12'53.5"E
Labastide-du-Temple • Planques	0,3	3			●●				●●		●●●			Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	oui		7, chemin de Notre Dame, 82100 Labastide-du-Temple / 44.086785, 1.195056 / 44°05'12.4"N 1°11'42.2"E
Labastide St-Pierre • Gravière	0,6	2			●	●		●●	●					Lâcher de truites le jour de l'ouverture de la truite et début avril.			545, rte de Fronton, 82370 Labastide-St-Pierre / 43.902649, 1.367855 / 43°54'09.5"N 1°22'04.3"E
Lamagistère • Bergon	8,5		●●●	●		●		●●	●●					PDN sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. Nouveauté : no-kill carpe.	oui		pas d'adresse postale à proximité / 44.125522, 0.843563 / 44°07'31.9"N 0°50'36.8"E
Lamagistère • Lasparrières	2,8	3		●●●	●●			●●	●●●		●●●			Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.			pas d'adresse postale à proximité / 44.136433, 0.819945 / 44°08'11.2"N 0°49'11.8"E
Lamothe Cumont	4,0	8		●●		●●		●●	●●								entre Lamothe-Cumont et Glatens (82500) / 43.886786, 0.920611 / 43°53'12.4"N 0°55'14.2"E
Lavit & Montgaillard • La Chêneraie	9,9	10	●●●	●●●		●		●●	●●					Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.			à cheval entre Lavit-de-Lomagne et Montgaillard, à proximité des lieux-dits Ardelots et Bourgeat / 43.947670, 0.889592 / 43°56'51.6"N 0°53'22.5"E
Lavit & Montgaillard • Teulières	5,7	8	●			●		●	●●	●	●●			Lâcher de truites pour l'ouverture et la mi-avril. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.			D111, près du lieu-dit Floris, 82120 Lavit / 43.928917, 0.893701 / 43°55'44.1"N 0°53'37.4"E
Léojac & Gènébrières • Le Tordre	63,4	16	●●●	●●		●●●		●●●	●●●					Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce). Réerves sur l'anse amont du plan d'eau, matérialisée par des bouées et des panneaux, sur la totalité de la digue et dans un rayon de 100m autour de la prise d'eau (rive droite, côté digue).			2887 Route de Saint-Etienne de Tulmont, 82230 Léojac / 44.023081, 1.459484 / 44°01'23.1"N 1°27'34.1"E
Malause • Bouzigues	0,5	2									●●●			Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.	oui		D116 le long du canal de Golfèch / 44.089151, 0.960528 / 44°05'21.0"N 0°57'37.9"E
Meauzac • Réjus	2,3	4			●●●	●		●●	●●●			●●		No-kill intégral. Bourriche interdite. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	oui		Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemade / 44.087395, 1.246755 / 44°05'14.6"N 1°14'48.3"E
Molières • Base de loisirs	8,3	8	●●	●●				●●						Nouveauté : No-kill brochet et carpe. Pêche en float-tube autorisée sans moteur, bateau amorceur autorisé. Pêche possible pour PMR (poste non labellisé). L'été, présentez votre carte de pêche à l'accueil pour rentrer gratuitement en tant que pêcheur. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Pêche de nuit autorisée en rive droite, sur les 150m en amont du bois de Roumiguière, du 1 ^{er} janvier au 20 juin puis du 20 septembre au 31 décembre.	oui		Chemin du Lac, 82220 Molières / 44.186907, 1.365346 / 44°11'12.9"N 1°21'55.2"E

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Trites	Ecrevisses	Réglementation résumée et informations pratiques					
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH			TAC	Réglementation	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement	
Monclar-de-Quercy & La Salvetat-Belmontet • Le Thérondel 	19,4	11	●●●			●●			●●●●	●●●●	●		●●●	Pêche en embarcation autorisée (moteur thermique interdit), mais uniquement aux embarcations transportables à la main (float-tube de préférence). Entrée exclusivement piétonne par un portillon de 80 cm de large. Réserve sur la totalité des deux queues de lac jusqu'à une ligne droite allant de l'ancien plan d'eau en rive gauche à la lisière du boisement en rive droite (matérialisé par des bouées et un panneau). Réserve sur la zone du secteur sud-ouest du plan d'eau aux abords du déversoir (25m sur la digue et 50m amont sur la rive droite). Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Nouveauté : no-kill brochet.			Passage de Camps, 82230 La Salvetat-Belmontet / 43.968703, 1.548681 / 43°58'07.3»N 1°32'55.3»E	
Montaigu-de-Quercy • Fontbouysse 	8,7	13	●●●		●	●●●●			●●●●	●	●		●●	Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans moteur électrique. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Lâcher de truites pour l'ouverture.			pas d'adresse postale à proximité / 44.320857, 1.031420 / 44°19'15.1»N 1°01'53.1»E	
Montalzat • Les Falquettes														Réserve sur la totalité du plan d'eau pour des raisons de sécurité.			pas d'adresse postale à proximité	
Montauban • Austrie 	0,6	2			●				●●	●	●●●●		●●	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.			1182, chemin d'Austrie, 82000 Montauban / 44.051770, 1.319331 / 44°03'06.4»N 1°19'09.4»E	
Montauban • Balat-David 	12,7	3	●●	●●●●		●●●●			●●	●●	●●		●●	Portique à l'entrée. No-kill carpe. Bateau amorceur interdit. Nouveauté : no-kill brochet.	oui	oui	320 Chemin de Chambord, 82000 Montauban / 44.054824, 1.422322 / 44°03'17.4»N 1°25'20.4»E	
Montech • La Mouscane  	1,7	3			●				●	●●	●	●●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. Pêche possible pour PMR (2 pontons non labellisés). Portique à l'entrée.	oui	oui	chemin de la Pierre, 82700 Montech (à proximité du camping municipal) / 43.963361, 1.238451 / 43°57'48.1»N 1°14'18.5»E	
Monteils • Grand généraliste du Parc de la Lère  	13,7	3	●●	●●	●●	●			●●	●●●●	●			Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Réserve sur 400 m à droite de l'île, côté Monteils, délimitée par des panneaux (téléski nautique).	oui	oui	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.173313, 1.556078 / 44°10'23.9»N 1°33'21.9»E	
Monteils • No-kill du Parc de la Lère  	4,7	3		●●	●									No-kill intégral. Pêche autorisée à une seule ligne avec des hameçons sans ardilions ou ardilions écrasés. Tout poisson doit immédiatement être remis à l'eau (maintien dans une bourriche interdit). Pour les carnassiers, seule la pêche à la mouche et aux leurres artificiels est autorisée. Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans aucune motorisation.		oui	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.172767, 1.551098 / 44°10'22.0»N 1°33'04.0»E	
Monteils • Petit généraliste du Parc de la Lère	2,9	2		●	●●				●●	●●							oui	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.171105, 1.551675 / 44°10'16.0»N 1°33'06.0»E
Monteils • Plan d'eau à truites du Parc de la Lère 	3,8	3		●	●●				●	●●●●		●●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.		oui	1022 Chemin des Landes Basses, 82300 Monteils / 44.168004, 1.549189 / 44°10'04.8»N 1°32'57.1»E	
Montpezat-de-Quercy • Lac vert  	1,6	12			●●	●			●●	●●●●	●	●●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. Accès aux véhicules limités par la mise en place de rochers pour éviter le caravanning sauvage. Nouveauté : no-kill black bass.		oui	sur la D83 entre le restaurant Le Gabachou et la ferme à Molles / 44.266149, 1.467279 / 44°15'58.1»N 1°28'02.2»E	
Nègrepelisse • Brincat	0,7									●●				Lâcher de truites pour l'ouverture de la truite.			1220, chemin Barthelot Coulassy, 82800 Nègrepelisse / 44.057083, 1.498468 / 44°03'25.5»N 1°29'54.6»E	
Nohic • Le Bois des Alègres    	8,7	2		●	●		●		●●	●●●●				PDN sur tout le plan d'eau, sauf juillet et août. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Accès bateau (rampe). Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Nouveauté : no-kill black bass et carpe.	oui	oui	508 chemin des Lacs, 82370 Nohic / 43.893621, 1.455697 / 43°53'37.0»N 1°27'20.5»E	
Pariset • Base de loisirs     	8,2	6	●●●			●●			●●	●●●●				Pêche en embarcation autorisée. Rampe de mise à l'eau. Moteur thermique interdit. Pêche possible pour PMR (aménagement du niveau d'un ponton labellisé). Pendant la période d'ouverture de la base de loisir, entrée gratuite pour les pêcheurs munis de leur carte et leur matériel de pêche, ainsi que pour leurs accompagnants. Réserve sur toute l'anse à l'aval de la passerelle.	oui	oui	Camping du Lac / 44.270104, 1.870690 / 44°16'12.4»N 1°52'14.5»E	

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses	Réglementation résumée et informations pratiques				
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	Réglementation	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement		
Pommevic • Roques	1,5	2	●●			●●	●●	●●●●						Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).			1, chemin du Pigeonnier, 82400 Pommevic / 44.088219, 0.932399 / 44°05'17.6"N 0°55'56.6"E
Pompignan • Plan d'eau communal  	13,6	4	●●			●●●●	●●●●	●●●●						Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Nouveauté : no-kill brochet.			rte d'Ondes, 82170 Pompignan / 43.803277, 1.310174 / 43°48'11.8"N 1°18'36.6"E
Puylaroque • Fourquet	1,2	4	●				●●	●●			●●			Lâchers de truites ponctuel.	oui		accès via D20, juste au sud-est de Puylaroque (82240) / 44.246361, 1.616417 / 44°14'46.9"N 1°36'59.1"E
Roquecor • Peyralade 	17,5	14	●●	●●		●●	●●	●					●●	Float-tube uniquement et sans moteur électrique. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.			pas d'adresse postale à proximité / 44.305733, 0.958747 / 44°18'20.6"N 0°57'31.5"E
St-Beauzeil 	9,1	10	●	●		●	●●●●	●●						PDN sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.			Lieu-dit Périgord 82150 St-Beauzeil / 44.342845, 0.917262 / 44°20'34.2"N 0°55'02.1"E
St-Nazaire-de-Valentanne • Montgaudon	5,4		●●	●●		●	●●	●●●●									pas d'adresse postale à proximité / 44.205246, 1.008341 / 44°12'18.9"N 1°00'30.0"E
St-Porquier • Le grand Saulous   	7,1	4	●	●●●●	●●		●●	●●					●●	PDN sur tout le plan d'eau. Nouveauté : pêche en embarcation autorisée. No-kill carpe.	oui		583, chemin de la Rivière, 82700 St-Porquier / 44.000174, 1.171639 / 44°00'00.6"N 1°10'17.9"E
St-Porquier • Le petit Saulous 	1,1	2			●●●●			●●●●						No kill black bass.			583, chemin de la Rivière, 82700 St-Porquier / 44.000137, 1.168327 / 44°00'00.5"N 1°10'06.0"E
St-Sardos • Boulet (base de loisirs)    	16,3	11	●	●●●●	●●	●●	●●●●	●●						PDN sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation autorisée sauf juillet et août. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Réserve temporaire du 24 avril au 11 juin : Depuis l'entrée du ruisseau « Tort » dans le plan d'eau jusqu'au droit de la clôture de l'aire de jeux. Nouveauté : no-kill carpe et black bass.	oui	oui	17 Avenue du Lac, 82600 Saint-Sardos / 43.906897, 1.140649 / 43°54'24.8"N 1°08'26.3"E
St-Sardos • Combecave   	7,8	10	●●●●	●			●	●●						PDN sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Accès bateau (berge en pente douce). Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Nouveauté : no-kill carpe et black bass.			6 Chemin du Tour du Lac, 82600 Saint-Sardos / 43.897416, 1.140394 / 43°53'50.7"N 1°08'25.4"E
Vaissac & Puygaillard-de-Quercy • Gouyre 	59,0	12	●●●●	●●		●●	●●	●●						Réserve sur tout le plan d'eau à l'exception des 1300m rive gauche et de la digue (1 canne autorisée sur la digue). Nouveauté : no-kill brochet.			4030 Route de Montricoux, 82800 Vaissac / 44.048373, 1.606292 / 44°02'54.1"N 1°36'22.6"E
Valence d'Agen & Goudourville • Lasbordes 	3,5	2			●	●●	●●	●●●●	●		●●●●			Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		oui	4, chemin de Savignac, 82400 Golfec / 44.104595, 0.878040 / 44°06'16.5"N 0°52'40.9"E
Verdun-sur-Garonne • Notre Dame de la Croix	1,2	3						●	●●●●								lieu-dit Notre Dame de la Croix, 82600 Verdun-sur-Garonne / 43.861508, 1.188622 / 43°51'41.4"N 1°11'19.0"E
Vigueron & Beaumont-de-Lomagne & Comberouger • Retenue de Vigueron  	22,5	12	Réalevinage intégral sur 2022-2023 en sandres, en poissons blancs, en perches et en carpes miroirs 3 étés à fort grossissement.										Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Évolution : réserve permanente, depuis le pont de la D3 (ruisseau de la Tessonne) jusqu'à la zone balisée par des bouées rouges à l'entrée de la Tessonne dans le plan d'eau. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Nouveauté : no-kill intégral. Bourriche interdite.			pas d'adresse postale à proximité / 43.877157, 1.065845 / 43°52'37.8"N 1°03'57.0"E	
Villemade • Plan d'eau communal 	0,3	2				●		●●	●●●●		●●●●			Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.		oui	150, lotissement de Lestang, 82130 Villemade / 44.072099, 1.289323 / 44°04'19.5"N 1°17'21.6"E

Les poissons par grands cours d'eau et canaux

Note d'abondance : ● présence / ●● abondance moyenne / ●●● abondance forte.
 Signification des sigles : **BRO**chet, **SAN**dre, **Black-Bass**, **PER**che, **SIL**ure, **CHE**vesne, **CAR**pe, carrasin et brème, **Bar-beau**, **GAR**don et rotengle, **Petits poissons** : ablette, goujon et vairon, **ANG**uille.

Cours d'eau	Carnassiers					Cyprinidés					ANG	ECR.	PDN	Navig.	Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations	
	BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons							
Aveyron-Viaur : Laguepie - St-Antonin	●●●	●●		●	●	●●●	●●	●●●	●●●	●●●	●●			partielle	oui		Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. PDN de Laguepie en rive droite : du pont de chemin de fer de Contillou au barrage du même nom. Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. PDN de St-Antonin sur les 2 berges : section comprise entre les 540m amont du barrage des Gravieres et le moulins de Roumégous. St-Antonin-Noble-Val : réserve sur la totalité du bras mort de Teussac.
Aveyron : Madeleine - Bruniquel	●●	●●		●	●	●●●	●●●	●●	●●●	●●	●●			non	oui		Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique.
Aveyron : Montricoux - Bioule	●●●	●●		●	●	●●	●●●	●●	●	●●●	●●			partielle	oui		Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. PDN de Bioule en rive droite : section comprise entre la route longeant le ruisseau du Rieumet et la station de pompage du Bridou.
Aveyron : Nègrepelisse - Cayrac - Albi - Ardis	●	●	●	●	●●	●●●	●●●	●●	●	●●●	●●			partielle	oui	oui (non-labellisé)	Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. PDN de Cayrac en rive droite : de la limite communal entre Cayrac et Bioule au pont de l'autoroute A20 à l'exception des zones d'habitations clôturées. PMR d'Albi (non labellisé) : sur la rue du Port, en-face de l'école privé mixte. Nègrepelisse : Réserve en rive gauche depuis la confluence de l'Aveyron avec le ruisseau Longues Aygues jusqu'au Moulin de Nègrepelisse. Réserve sur la Bardette, qui est maintenant entièrement en réserve puisque c'est le canal de fuite du Moulin de Nègrepelisse. Réserve sur la totalité des bras mort de l'île de Nègrepelisse et de Trégalionne. Cayrac : zone de pêche interdite en rive droite uniquement, des 210m en amont de la chaussée de Cayrac jusqu'aux 110m en aval. L'Honor de Cos : réserve sur les 60m à l'aval du bâti du Moulin de Loubéjac (parcelle AW112 et A409 précisément) pour protéger les poissons regroupés en pied d'ouvrage (passe à poissons en rive droite, et passe à anguilles en rive gauche).
Garonne : Verdun-sur-Garonne Castelferrus	●	●●	●		●●	●●●	●●●	●●	●●	●●	●			totale	oui		Réglementation navigation de Garonne (attention : navigation difficile voir dangereuse en période d'étiage ou de fortes eaux). PDN sur les 2 les berges, toute l'année. Réserve sur la totalité bras mort de L'Espinasse, depuis son extrémité située sur le lieu-dit « Les Mouets » (commune de Montech) jusqu'à sa connexion avec la Garonne (commune de Bourret).
Garonne : plan d'eau du Tarn et de la Garonne (St-Nicolas-de-la-Grave)	●	●●●	●	●	●●●	●●	●●●		●●●	●●●	●			totale	oui	oui (non-labellisé)	Réglementation navigation de Garonne (attention : navigation difficile voir dangereuse en période d'étiage ou de fortes eaux) et interdiction de navigation autour des îles. PDN sur toutes les berges, toute l'année. PMR de St-Nicolas-de-la-Grave (non-labellisé) : à droite de la rampe de mise à l'eau de la base de loisirs. Places de parking PMR non-accessibles en juillet et en août, durant Plage 82. Castelsarrasin : réserve temporaire en rive droite (pêche du brochet, du sandre, du black-bass et de la perche interdite du 30 avril au 10 juin), de la pointe amont du chenal de l'ancienne gravière RUP jusqu'à 100m en aval de la pointe de sortie.
Garonne : Malause - Lamagistère		●●		●	●●●	●●	●●●	●	●	●●●	●●			partielle	oui	oui (non-labellisé)	Réglementation navigation de Garonne. PDN sur toutes les berges, toute l'année, à l'exception du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Golfech, des 50m aval et amont de chaque seuil, et des 200m en aval du barrage de Malause. PMR de Malause (non-labellisé) : situé entre Garonne et le canal, à 200m du pont de Malause, accessible en passant sous le-dit pont. De Malause à Golfech : réserve depuis le pont de Malause (D26) jusqu'au 200m aval du barrage de Malause, ainsi que sur la totalité du canal de l'usine hydroélectrique de Golfech jusqu'au seuil n°6. De Malause à Donzac sur le Tronçon Court-Circuité de Garonne , réserves des 50m amont jusqu'aux 50m aval des seuils n°1, 2, 3, 4 et 5.

LES POISSONS PAR GRANDS COURS D'EAU

Cours d'eau	Carnassiers					Cyprinidés							Réglementation résumée et informations pratiques			
	BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons	ANG	ECR.	PDN	Navig.	Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
Tarn : Villebrumier - Labastide 	●	●	●	●	●●●	●●	●●●●	●	●●●●	●●●●	●		totale	oui		<p>Réglementation navigation du Tarn.</p> <p>PDN sur tout le linéaire (120 km), sur les 2 berges, toute l'année, à l'exception des 50m aval des barrages. PMR de Moissac (non-labellisé) : en rive droite, situé devant le square Jean-Louis Demeurs (entre l'hôtel "Le Moulin de Moissac" et le Pont Napoléon).</p> <p>Parcours no-kill carpe de Montauban : sur le Tarn entre le barrage de Corbarieu et le barrage d'Albefeuille Lagarde.</p> <p>Réglementation « no-kill par espèce ».</p> <p>Moissac : réserve du barrage de Ste-Livrade jusqu'aux 100m aval.</p> <p>Rappel général : la pêche n'est pas autorisée sur les écluses du Moulin du Bidounet en rive gauche et du Moulin de Moissac en rive droite (à l'aval de l'Uvarium).</p>
Tarn : Corbarieu - Albefeuille 	●	●●	●	●●	●●●	●●	●●●●	●●	●●●●	●●●●	●		totale	oui		
Tarn : Albefeuille - Lizac 	●	●●	●	●	●●●	●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●		totale	oui		
Tarn : Lizac - St-Nicolas 	●	●●●	●	●	●●●	●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●		totale	oui	oui (non-labellisé)	
Canal de Garonne 	●●	●●	●●	●●	●●	●	●●●		●●	●●	●●	●	partielle	oui	oui (non-labellisé)	<p>Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal) avec bateau amorceur autorisé. Nouveauté 2022 : PDN en rive droite du canal, depuis le pont de Villelongue (commune de Canals) jusqu'au pont aval de Lapeyrières (commune de Bessens).</p> <p>Montech, canal de la pente d'eau : pêche non autorisée sur la totalité du canal d'aménée (depuis l'extrémité de la pointe de séparation du canal de Garonne et du canal d'aménée de la pente d'eau), sur la totalité de la pente d'eau et sur les 50m aval du pont de la pente d'eau.</p> <p>Pêche autorisée à 1 canne sur les 50m à partir de l'extrémité de la pointe de reconnexion des 2 canaux (canal de Garonne et canal de la pente d'eau).</p> <p>Moissac : zone de pêche interdite depuis le début du perré de l'écluse 25 (à l'entrée du port canal), qui se prolonge sur la totalité du canal de connexion avec le Tarn, et qui se termine à la reconnexion avec le Tarn. Attention : pêche limitée à 1 canne sur les 50m aval du bâti de l'écluse 25 en allant sur le port canal.</p> <p>PDN de Malause : en rive gauche, section comprise entre l'ancien Pont Tournant et le Pont Palord. PMR de Malause (non-labellisé) : situé entre Garonne et le canal, à 200m du pont de Malause, accessible en passant sous le dit pont.</p> <p>PDN de Lamagistère : depuis le pont-canal de la Barguelonne jusqu'à la limite départementale avec le Lot-et-Garonne. Installation de poste uniquement en rive droite.</p>
Canal de Montech 	●●●	●●	●●●	●●	●	●●			●●●	●●	●	●●	partielle	oui		<p>PDN de Lacourt-St-Pierre, Montauban et Monbeton : en rive gauche, section comprise entre l'écluse 8bis, dite de Verlhaguet, et l'écluse 9bis, dite de Borde-Basse. Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal) avec bateau amorceur autorisé.</p> <p>Parcours no-kill black-bass entre les écluses 8 bis et 9 bis. Réglementation « no-kill par espèce ».</p> <p>Présence d'écrevisses avérée sur les biefs 2, 4, 8, 9 et 10 bis.</p>

ATTENTION sur le canal de Montech et de Garonne, pendant la vidange annuelle, la pêche est interdite sauf sur les biefs des ports maintenus en eau.



Vue aérienne du canal de la pente d'eau de Montech et du canal de Garonne avec les zones de pêche interdites (en rouge) et les zones de pêche à 1 canne (en jaune).

Les poissons par petits cours d'eau

Note d'abondance : ● présence / ●● abondance moyenne / ●●● abondance forte.
 Signification des sigles : **BRO**chet, **SAN**dre, **Black-Bass**, **PER**che, **SIL**ure, **CHE**vesne, **CAR**pe, carrasin et brème, **Bar**beau, **GAR**don et rotengle, **Petits poissons** : alette, goujon et vairon, **TAC** truite arc-en-ciel, **TRF** truite fario, **ANG**uille.

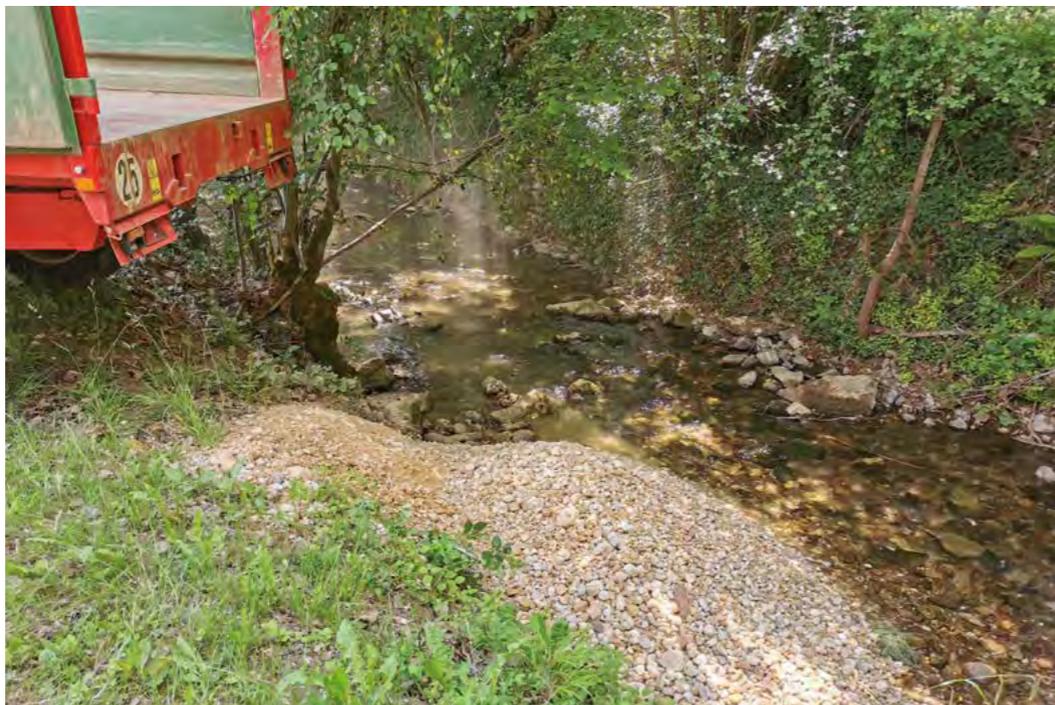
	Cours d'eau	Carnassiers					Cyprinidés					Truites			ÉCR.	Réglementation résumée et informations pratiques	
		BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons	TAC	TRF	ANG			
1 ^{ère} catégorie	Baye										●●		●●			Réglementation de 1 ^{ère} catégorie. Interdiction de lâchers afin de protéger les souches locales de truites farios.	
	Bonnette						●				●●		●●			Réglementation de 1 ^{ère} catégorie. Réserve sur les communes de Lacapelle-Livron et Loze , du pont de Benazigues au pont de la Calquières. Réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val , du pont de Monges à la confluence du fossé 100m en aval de la station d'épuration. Attention à la deuxième réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val, sur le Nibouzou.	
	Seye										●●		●●			Réglementation de 1 ^{ère} catégorie. Réserve sur la commune de Ginals , depuis la limite amont du bois de l'Abbaye de Beaulieu située en rive droite jusqu'à l'amont du pont de la D3.	
2 ^{ème} catégorie	Tancanne			●			●				●●		●			Réglementation de 1 ^{ère} catégorie.	
	Arrats		●				●●●		●●●	●●	●			●●			
	Auroue												●●			Réserve sur la commune de Dunes , depuis les 100m en amont du moulin de Cuq, jusqu'au 100m en aval de la chaussée dudit moulin.	
	Ayroux						●●●				●●●				●●		
	Barguelonne						●●●		●		●●●	●●●	●	●●	●●	Nouveau parcours de pêche en famille avec berges sécurisées et abri à Cazes-Mondenard	
	Boudouyssou						●				●		●			Suppression de la réserve à Montaignu-de-Quercy (les 300m amont et les 500m aval du moulin de Cambou).	
	Cande						●				●●●		●●				
	Camuson												●				
	Gimône		●				●●●	●●●	●	●●	●●●	●●					Postes de pêche sur 200m au niveau du pont de Lafitte.
	Lambon																
	Lemboulas						●●●		●●●		●●●	●●●	●	●●			
	Lembous						●●●				●●						
	Lendou						●●		●		●		●●	●			
	Lère				●		●●				●●	●●●	●●●	●●	●		Sur la commune de Septfonds, zone d'interdiction de pêche depuis le pont de Teulary jusqu'au Moulin de Teulary. Sur la commune de Caussade, zone d'interdiction de pêche depuis la chaussée de la société Caussade Semence jusqu'à la RD820.
	Longues Aygues										●●●		●	●			
	Lupte						●●				●●	●●●	●				
	Marnières													●			Réserve sur la commune de Bruniquel , depuis la source des Marnières jusqu'à sa confluence avec la Vère.
Nadesse						●●●				●●●							
Nibouzou													●			Réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val , depuis le deuxième pont amont (215m en amont de la confluence avec la Bonnette) jusqu'à la confluence avec la Bonnette.	
Petit lembous						●●				●●●							
Petite Barguelonne				●		●●		●		●●							

LES POISSONS PAR PETITS COURS D'EAU

Cours d'eau	Carnassiers					Cyprinidés					Truites			
	BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons	TAC	TRF	ANG	ECR.
Petite Séoune						●			●	●●●	●			
Sarampion											●			
Séoune						●●		●		●●●	●	●		
Sère						●●				●●●				
Tauge						●●●				●●	●			
Tescou						●●●				●●●	●●		●	
Tescounet						●●●				●●●	●			
Tessonne				●		●●●				●●●	●●			
Vère						●●●	●	●●		●●	●	●	●	●

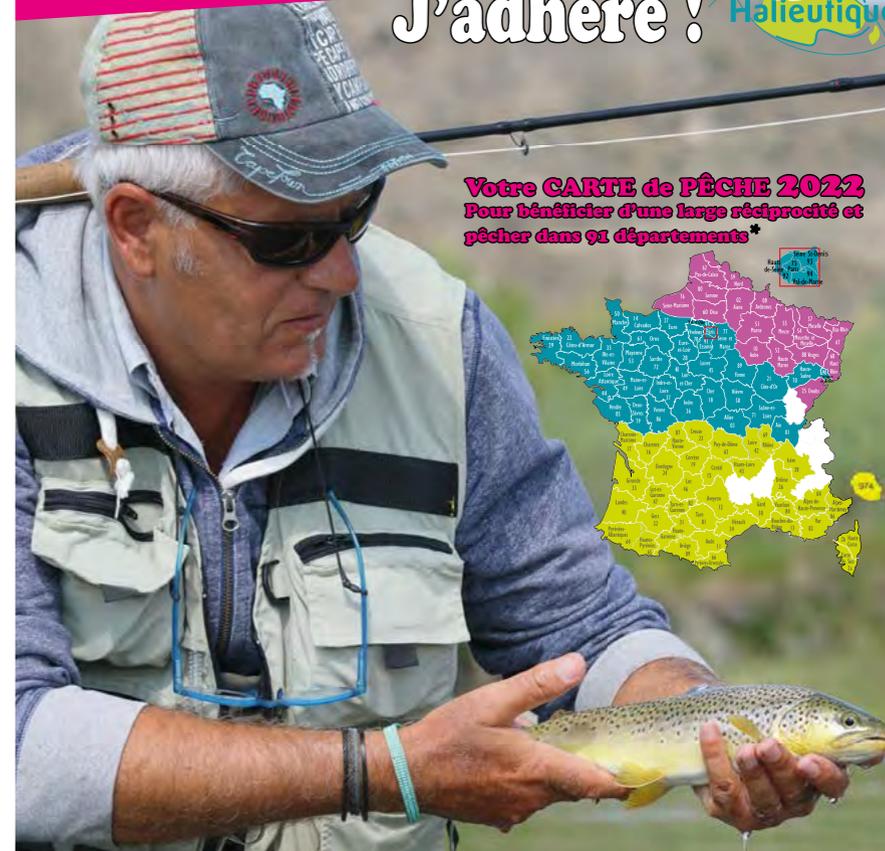
Réserve sur la commune de Bruniquel, du ruisseau Founcaoudo à la chaussée de Peyferrande.

Restauration hydromorphologique de la Baye sur la commune de Verfeil-sur-Seye par recharge granulométrique. Action réalisée par la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron. Partenaires : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, FDAAPPMA82.



Club Halieutique Interdépartemental

J'adhère !



Votre CARTE de PÊCHE 2022
 Pour bénéficier d'une large réciprocité et pêcher dans 91 départements*

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- les 17 départements de l'Union Réciprocaire du Nord Est (URNE)

* En acquittant la carte interfédérale «personne majeure» (100 €) ou la vignette du Club Halieutique (35 €), si vous êtes déjà titulaire d'une carte «personne majeure» départementale d'une AAPPMA réciprocaire.

04.68.50.80.12 - club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com

Le calendrier des LÂCHERS de truites en plans d'eau par les AAPPMA

La pêche sur les plans d'eau à truites est interdite tous les vendredis compris entre le 1^{er} janvier et le 29 avril, pour permettre aux poissons de s'acclimater et garantir des prises au maximum de pêcheurs le samedi et le dimanche.

Commune	Plan d'eau	Qté (kg) AAPPMA
---------	------------	-----------------

SAMEDI 18 DÉCEMBRE 2021

Dieupestale	Monlebrél	70
Grisolles	Julias	60
Montauban	Austrie	40
Total 18 décembre		170

SAMEDI 8 JANVIER 2022

Castelsarrasin	Malaurens	100
Dieupestale	Monlebrél	70
Montauban	Austrie	40
Total 8 janvier		210

SAMEDI 22 JANVIER 2022

Castelsarrasin	Malaurens	50
Dieupestale	Monlebrél	70
Donzac	Les Sources	25

Dunes	Les Templiers	15
Finhan	La Gravette	40
Grisolles	Julias	60
Lamagistère	Lasparrières	30
Meuzac	Jendreaux	55
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 22 janvier		395

SAMEDI 5 FÉVRIER 2022

Caussade	Parc de la Lère	80
Finhan	La Gravette	40
Meuzac	Jendreaux	55
Montauban	Austrie	40
Montech	La Mouscane	50
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 5 février		315

Plan d'eau hors charte truite.
Application de la réglementation de 2^e catégorie.

Journée conviviale de pêche de la truite.
Repas du midi et / ou entrée payant.

Commune	Plan d'eau	Qté (kg) AAPPMA
---------	------------	-----------------

SAMEDI 19 FÉVRIER

Caussade	Parc de la Lère	80
Dieupestale	Monlebrél	70
Donzac	Les Sources	25
Dunes	Les Templiers	15
Finhan	La Gravette	40
Grisolles	Julias	60
Labastide-du-Temple	Planques	40

Lamagistère	Lasparrières	30
Malause	Bouzigues	25
Meuzac	Jendreaux	55
Montech	La Mouscane	50
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 19 février		540

SAMEDI 5 MARS

Caussade	Parc de la Lère	80
Meuzac	Jendreaux	55
Montauban	Villemade	30
Montech	La Mouscane	50
Total 5 mars		215

SAMEDI 12 MARS

Albias	La Clare	50 + 20
Bioule	Communal	30 + 20
Castelferrus	Les Dittes	40 + 20
Castelsarrasin	Malaurens	80 + 20
Caussade	Parc de la Lère	50 + 20

Dieupestale	Monlebrél	50 + 20
Donzac	Les Sources	30 + 15
Dunes	Les Templiers	20 + 15
Finhan	La Gravette	20 + 20
Grisolles	Julias	60 + 20

Labastide-du-Temple	Planques	40 + 20
Lamagistère	Lasparrières	20 + 20
Malause	Bouzigues	10 + 20
Meuzac	Jendreaux	35 + 20
Montech	La Mouscane	30 + 20

Montpezat-de-Quercy	Lac Vert	50 +
Valence d'Agen	Lasbordes	60 + 20

Commune	Plan d'eau	Qté (kg) AAPPMA
---------	------------	-----------------

SAMEDI 12 MARS (suite)

Beaumont-de-Lomagne	Lamothe-Cumont	150
Caylus	Labarthe	30
Escatalens	Communal	30
Montgaillard	Teulières	100
Nègrepelisse	Brincat	50
Puylaroque	Lac communal	50 + 30
Total 12 mars		1005 + 500

SAMEDI 26 MARS

Castelferrus	Les Dittes	60
Donzac	Les Sources	25
Dunes	Les Templiers	15
Finhan	La Gravette	40
Malause	Bouzigues	25

Meuzac	Jendreaux	105
Montech	La Mouscane	50
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Montgaillard	Teulières	100
Total 26 mars		470

SAMEDI 9 AVRIL

Grisolles	Julias	60
Montech	La Mouscane	50
Total 9 avril		110

SAMEDI 16 AVRIL

Albias	La Clare	103
Bioule	Communal	40
Donzac	Les Sources	60
Dunes	Les Templiers	20
Lamagistère	Lasparrières	20
Montech	La Mouscane	70
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Puylaroque	Lac communal	50
Total 16 avril		413

SAMEDI 14 MAI

Puylaroque	Lac communal	50
Total 14 mai		50

Chez Bruno

Au coin de pêche



Conseils personnalisés



30 ans d'expérience



Tout pour la pêche



Tous nos produits sont testés !



Pour tous les budgets
(haut et bas de gamme)



Qualité et spécificité
des produits



SAV
Cannées et Moulinsets



Le Must
Produit Unique créé par Bruno

 1935, avenue de Fonneuve
82000 MONTAUBAN

 05 63 20 21 07
chezbrunoaucoindepeche@gmail.com

 chez bruno au coin de peche

Ouvert du mardi au samedi.

E.N.A.M.

Ecole de Navigation
Atlantique Méditerranée

PERMIS BATEAU

COTIER, EAUX INTERIEURES, GRANDE PLAISANCE, CRR, HAUTURIER

AGENCES DE CAHORS ET MONTAUBAN
06 27 49 49 73 / info@enam.fr / www.enam.fr





Parc d'activités de Cahors sud et Port canal à Montauban
ENAM agréments 031.016/2015 et 82005/2016 / RCS Montauban 52311893300028 / NAF-8563-Z

Le calendrier des LÂCHERS de salmonidés en cours d'eau par les AAPPMA

Cours d'eau	Qté (kg)	AAPPMA
SAMEDI 12 MARS		
Auroue	40	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Aveyron et Viar	75	AAPPMA de Laguëpie
Barguelonne	200	AAPPMA de Cazes-Mondenard
	60	AAPPMA de Lamagistère
Bonnette	110	AAPPMA de Valence d'Agen (secteur du pont de Castel jusqu'au pont de Lalande)
	210	Déversements de truites farios par la FDAAPPMA82 sur 4 secteurs : de Caylus à Larché, de Larché au Moulin de Gal, de Barry de Cas au lieu-dit Caudesaygues, puis sur St-Alauze.
Camezon	70	AAPPMA d'Auvillar, du tunnel de l'autoroute jusqu'à l'ancien moulin démolé de Bardigues
Cande	110	AAPPMA de Caussade sur la totalité du cours d'eau
Farinel	30	AAPPMA de Septfonds avant le moulin
Gimône	75	AAPPMA de Lafitte
Lemboulas	150	AAPPMA de Lafrançaise
Lemboulas	140	AAPPMA de Montpezat-de-Quercy (de la route de Gandoules à la confluence avec le Léoure)
	90	AAPPMA de Vazerac
	100	AAPPMA de Lizac
	250	AAPPMA de Moissac
Lendou	80	AAPPMA de Lauzerte
Léoure	20	AAPPMA de Montpezat-de-Quercy
	150	AAPPMA de Septfonds (de Puylaroque au moulin de Saligon)
Lère	90	AAPPMA de Caussade (du pont de l'autoroute au moulin de Teulary)
	130	AAPPMA de Réalville
Lupte	90	AAPPMA de Vazerac
Météau	20	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Monsembosc	60	AAPPMA de Montaigu-de-Quercy
Sarampion	50	AAPPMA de Beaumont-de-Lomagne, à Maubec
Séoune	220	AAPPMA de Miramont-La Séoune
Séoune (petite)	65	AAPPMA de Montaigu-de-Quercy
Seye	105	Déversements de truites farios par la FDAAPPMA82 sur 4 secteurs : du moulin de Bruel au terrain de sports, l'aval de Verfeil, de Cazalets à Coutrilhade, puis Arnac
Tancane	65	AAPPMA de Montaigu-de-Quercy

Pour ces déversements en cours d'eau, la FDAAPPMA 82 offre 1303kg de truites aux AAPPMA.

Cours d'eau	Qté (kg)	AAPPMA
SAMEDI 12 MARS (suite)		
Tescou	130	de la limite départementale avec la Haute-Garonne jusqu'au pont de St-Nauphary par l'AAPPMA Vallée du Tarn et du Tescou (ex Villebrumier)
	95	de la limite entre les communes de St-Nauphary et de Montauban en amont jusqu'au pont du Carreyrat en aval par l'AAPPMA de Montauban
Tescounet	150	AAPPMA de Monclar-de-Quercy
Vere	80	AAPPMA de Bruniquel
SAMEDI 26 MARS		
Bonnette	106	Secteur idem 12 mars
Seye	53	Secteur idem 12 mars
Tescou	100	de la limite départementale avec la Haute-Garonne jusqu'au pont de St-Nauphary par l'AAPPMA Vallée du Tarn et du Tescou (ex Villebrumier)
SAMEDI 9 AVRIL		
Bonnette	106	Secteur idem 12 mars
Gimone	50	AAPPMA de Larrazet
Lemboulas	65	AAPPMA de Montpezat-de-Quercy, du pont de la RD38 (Castelnau) jusqu'à la confluence avec le Léoure
Léoure	15	AAPPMA de Montpezat-de-Quercy
Seye	53	Secteur idem 12 mars
SAMEDI 16 AVRIL		
Aveyron	20	AAPPMA de Lexos-Varen
Auroue	20	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Barguelonne	20	AAPPMA de Lamagistère
Farinel	30	AAPPMA de Septfonds avant le moulin
Gimone	75	AAPPMA de Lafitte
Lemboulas	70	AAPPMA de Lizac
	150	AAPPMA de Moissac
Lère	120	AAPPMA de Septfonds (de Puylaroque au moulin de Saligon)
	80	AAPPMA de Réalville
Tescou	100	de la limite départementale avec la Haute-Garonne jusqu'au pont de St-Nauphary par l'AAPPMA Vallée du Tarn et du Tescou (ex Villebrumier)
	95	de la limite entre les communes de St-Nauphary et de Montauban en amont jusqu'au pont du Carreyrat en aval par l'AAPPMA de Montauban
SAMEDI 14 MAI		
Farinel	30	AAPPMA de Septfonds avant le moulin
Lère	120	AAPPMA de Septfonds (de Puylaroque au moulin de Saligon)



Les rempoissonnements des AAPPMA sur l'hiver 2021-2022

Les AAPPMA réalisent également des rempoissonnements en carnassiers, poissons blancs et carpes. Sur la saison 2021-2022, les AAPPMA de Tarn-et-Garonne vont déverser :

- 495 kg de carnassiers : 280kg de brochets + 30kg de sandre + 60kg de black-bass + 125 kg de perches
- 1 775 kg de poissons blancs : 1 455 kg de gardons / rotengles + 320 kg de tanches
- 710kg de carpes

Les rempoissonnements par AAPPMA

Castelmayran	50kg de gardons
Castelsarrasin	400kg de gardons, 50kg de tanches, 500kg de carpes
Cazes-Mondenard	10kg de gardons
Dieupentale	60kg de gardons
Finhan	100kg de gardons
Labastide-du-Temple	30kg de carpe, 30kg de gardons, 20kg de tanche, 10kg de perche
Lafrançaise	180kg de carpes, 40kg de perches
Lavit-de-Lomagne	50kg de gardons, 10kg de tanches, 30kg de sandres
Lexos-Varen	70kg de brochets
Meuzac	50kg de gardons, 25kg de tanches, 25kg de perches
Montauban	600kg de gardons, 200kg de tanches, 150kg de brochet, 50kg de perches
Negrepelisse	20kg de gardons
St-Nicolas-de-la-Grave	25kg de gardons, 15kg de tanches
Valence d'Agen	30kg de gardons, 35kg de tanches
Verdun-sur-Garonne	200kg de carpes, 30kg de gardons, 60kg de black-bass
Villebrumier	60kg de brochets, 50kg de perches

Les déversements de la fédération sur l'hiver 2021-2022

Carnassiers : 1 538 kg / Poissons blancs : 1 680 kg / Carpes : 1 050 kg / Truites : 1 803 kg

1 538 kg de carnassiers + 1 680 kg de poissons blancs

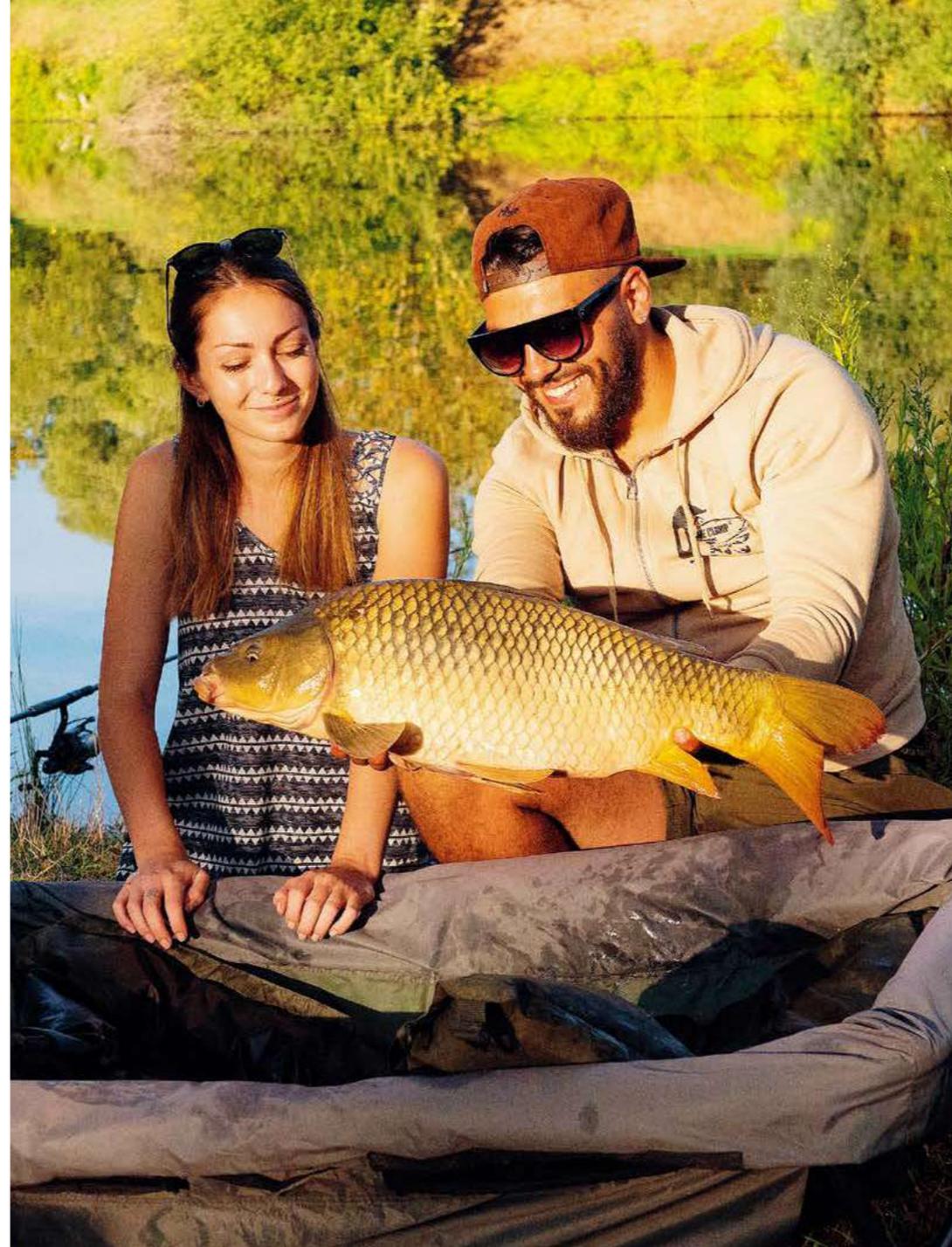
- Rivière Aveyron : 80kg de perches + 600kg de grands brochets 50-90cm
- Le Tordre à Léojac : 150kg de brochets 1 été + 150kg de sandres 2-3 étés
- Lapeyrière à Bessens : 60kg de black-bass + 150 kg de gardons + no-kill black-bass
- Le Bois des Alègres à Nohic : 30kg de black-bass + 150kg de gardons + no-kill black-bass
- Le Thérondel à La Salvetat-Belmontet : 300kg de gardons + no-kill brochet
- Jendraux à Barry d'Islemade : 60kg de gardons
- Molières, plan d'eau de la base de loisirs : 50kg de brochets + 150kg de gardons + no-kill brochet
- Bregnols à Fabas : 400kg de gardons + no-kill brochet
- 100kg de brochets 1 été sur le plan d'eau de Gensac-Lavit
- 50kg de brochets 1 étés sur le plan d'eau de Beaumont-de-Lomagne
- 85kg de brochets 1 étés sur le bief n°10 du canal de Garonne entre Grisolles et Dieupentale
- 30 brochets 1 été sur le plan d'eau de Montgaudon
- 20 brochets 1 étés sur le plan d'eau de Roques à Pommevic
- Sud du département : 60kg de brochets + 400kg de gardons + 70kg de tanches sur un nouveau plan d'eau qui ouvrira à la pêche courant 2022.

1050 kg de carpes miroirs 3 étés à fort grossissement sur les parcours no-kill carpes & pêche de nuit

- 150kg sur la base de loisirs de Molières
- 150kg le grand Saulous à St-Porquier
- 150kg sur Bergon à Lamagistère
- 150kg sur Boulet (base de loisirs) et 150kg sur Combecave à St-Sardos
- 150kg sur Fourrières-Hautes à Castelsarrasin
- 150kg sur le Bois des Alègres à Nohic.

Déversements de truites à but halieutique

- 500kg d'AEC sur les plans d'eau
- 670kg d'AEC et de Farios sur les cours d'eau de 2nd catégorie pour l'ouverture
- 633 kg de farios sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie répartis sur 3 dates à partir de l'ouverture.



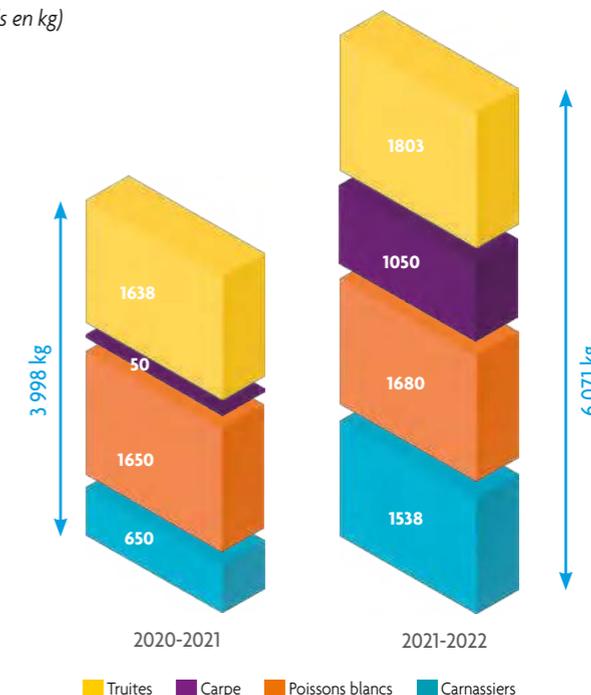
Pour 2021-2022, 2 fois plus de carnassiers, fort effort sur les carpes

Pour la saison 2021-2022, la fédération a augmenté le budget des déversements pour pouvoir :

- Multiplier par plus de 2 les déversements de carnassiers.
- Déverser plus de 1000 kg de carpes.
- Maintenir les déversements de truites en 1^{ère} catégorie et les dotations aux AAPPMA.
- Maintenir les déversements de poissons blancs nécessaires aux brochets, sandres, black-bass et perches.

RÉPARTITION EN KG DES DÉVERSEMENTS FÉDÉRAUX

(Poids en kg)



Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur le Tarn

De la limite départementale avec la Haute-Garonne jusqu'à l'amont du barrage de Sainte-Livrade, vous disposez de 44 km de cours d'eau navigables et de 10 mises à l'eau.

Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de la rampe	Localisation
Création 2020 : Le Taulat - VILLEBRUMIER - Rive Droite	Rampe créée fin 2020, avec un parking réservé aux véhicules avec remorques à bateaux. Hauteur d'eau en bout de rampe : 90cm (permet de mettre à l'eau toute l'année tout type d'embarcation de pêche sur remorque). Stationnement autorisé uniquement sur les parkings prévus à cet effet. Interdiction de stationner sur la rampe, le cheminement ou sur le Domaine Public Fluvial. 500 m en amont du pont de Villebrumier. GPS 43°54'06.4"N 1°27'31.5"E ou 43.901778, 1.458753
Village LABASTIDE ST-PIERRE Rive Gauche	La rampe de mise à l'eau se trouve au bout de la rue du Bac, 82370 Labastide St-Pierre. GPS 43°55'16.6"N 1°22'09.6"E ou 43.921264, 1.369337. Rampe non-utilisable en période d'étiage.
Plaine de jeu de Bressols BRESSOLS - Rive Gauche	En arrivant de Montauban (D930), au carrefour principal, prendre à gauche (direction base nautique). GPS 43°58'03.7"N 1°20'30.0"E ou 43.967692, 1.341667.
Rampe du Treil MONTAUBAN - Rive Gauche	Prendre le chemin dans le prolongement de la rue Caussat. Coordonnées GPS sous google maps : 44°01'13.1"N 1°20'46.7"E ou 44.020309, 1.346305 Accès réglementé. S'adresser à la fédération de pêche.
Albarèdes MONTAUBAN - Rive Droite	400m en aval du barrage, rue du Corps Franc Pommies, 82000 Montauban GPS 44°01'12.1"N 1°19'58.7"E ou 44.020019, 1.332968. N.B. : fosse importante immédiatement à l'aval de l'ouvrage, les roues de la remorque doivent impérativement rester sur le béton de la rampe.
Le Pont du Saula LAFRANCAISE - Rive Droite Finalisée en 2019	En rive droite, juste en amont du Pont du Saula. Grand parking et grande aire de retournement. Hauteur d'eau en bout de rampe 80cm. GPS 44°06'50.3"N 1°14'52.7"E ou 44.113958, 1.247980.

Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Cours Foucault - MONTAUBAN - Rive Droite	500 m en amont de la chaussée des Albarèdes. GPS 44°01'18.4"N 1°20'37.0"E ou 44.021776, 1.343622
Payrol - BARRY D'ISLEMADE - Rive Gauche	500 m en aval du lieu-dit Payrol (ancienne chaussée). GPS 44°04'55.5"N 1°16'18.8"E ou 44.082092, 1.271882
Rivière basse - MEAUZAC - Rive Gauche	500 m en aval du pont du Saula. GPS 44°06'53.6"N 1°14'27.3"E ou 44.114892, 1.240925
Le Port - LIZAC - Rive Droite	A 50 m du lieu-dit " Au Port ". GPS 44°05'35.8"N 1°11'04.9"E ou 44.093275, 1.184691



- secteurs de pêche interdite
- accès float-tubes et assimilés, transportables à la main
- rampe de mise à l'eau pour bateau sur remorque



Photo d'un brochet avec marque spaghetti dans le cadre du suivi des carnassiers déversés sur les grands cours d'eau et les grands plans d'eau du département.

Crédit photo : Julien BOURDEAU.

Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur Garonne et sur le plan d'eau du Tarn et de la Garonne

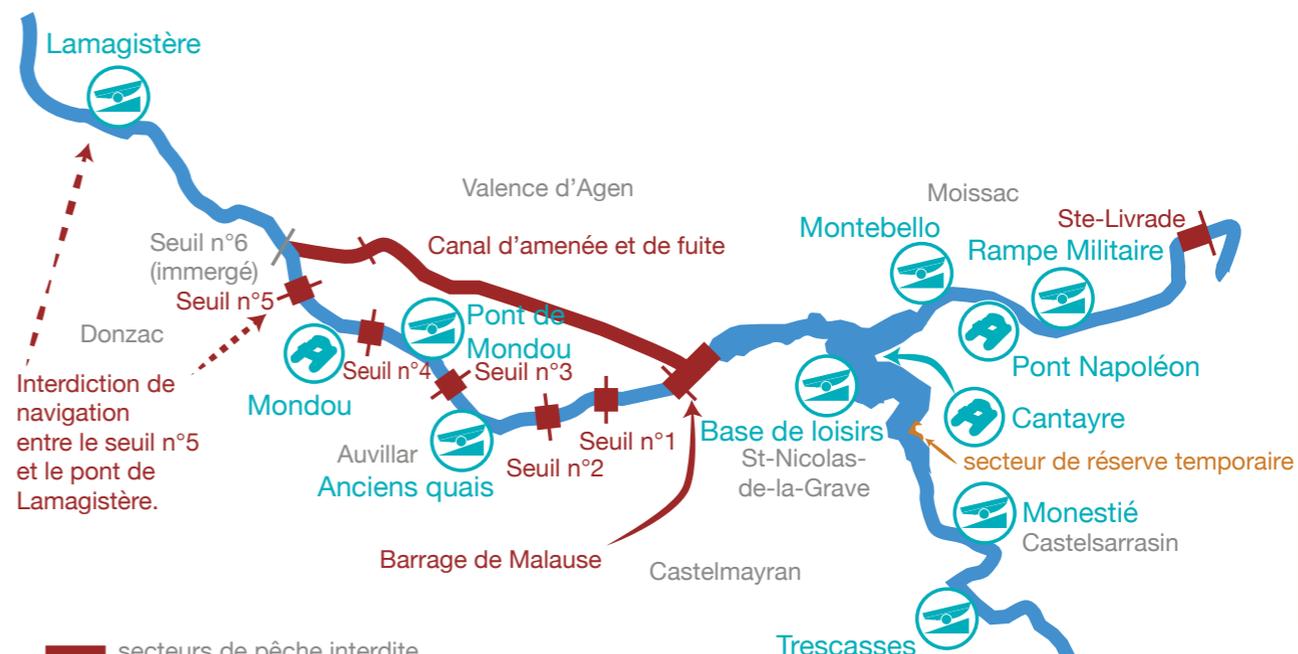
Entre l'aval du barrage de Sainte-Livrade sur le Tarn, le pont de l'autoroute sur la Garonne, et jusqu'à l'amont du seuil n°5, vous disposez de 23 km de cours d'eau navigables, de 11 mises à l'eau, ainsi que d'un plan d'eau de 400 hectares.

Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de l'accès	Localisation
Rampe militaire MOISSAC - Rive Droite	Depuis le centre-ville de Moissac, remonter le Tarn en rive droite. Après avoir passé le pont Cacor (canal) puis le pont de la voie SNCF, l'accès à la rampe se trouve à 400 m. GPS 44°05'30.2"N 1°06'39.4"E ou 44.091723, 1.110938. Rampe partagée avec l'Armée dont les interventions sont prioritaires.
Montebello MOISSAC - Rive Droite	La mise à l'eau se trouve juste à côté de l'école de Montebello, 300m en aval du pont Napoléon. GPS 44°05'59.8"N 1°04'39.9"E ou 44.099941, 1.077754. Rampe partagée entre plusieurs activités.
Trescasses SAINT-AIGNAN - Rive Gauche	En aval du pont de Trescasses. Mise à l'eau difficile en période d'étiage. GPS 44°01'20.9"N 1°04'41.5"E ou 44.022471, 1.078193
Monestié CASTELSARRASIN Rive Droite	A 400 m en aval du pont de l'A62. GPS 44°02'51.6"N 1°03'54.8"E ou 44.047673, 1.065223
Base de loisirs ST NICOLAS DE LA GRAVE Rive Gauche	La base se trouve entre St-Nicolas et Moissac, 400m en amont du pont Coudol. GPS 44°05'08.1"N 1°01'51.5"E ou 44.085582, 1.030962 À savoir : zone de retournement sur la rampe de mise à l'eau toute l'année. Stationnement des véhicules avec remorques obligatoire sur le parking de la piscine (200m à pied) sauf en été où tous les véhicules doivent stationner sur le grand parking à l'entrée du site.
Anciens quais AUVILLAR - Rive Gauche	100 m en amont du pont d'Auvillar. Passer entre les rochers au bout du parking pour accéder à la rampe de mise à l'eau, puis garer son véhicule sur ledit parking. GPS 44°04'26.1"N 0°53'50.6"E ou 44.073928, 0.897399. Mise à l'eau difficile en période d'étiage.
Pont de Mondou SAINT LOUP - Rive Droite	En quittant St Loup en direction de Valence (D953), prendre le 1 ^{er} chemin à gauche 200 m après le pont de Mondou. GPS 44°05'32.0"N 0°52'22.2"E ou 44.092222, 0.872842
Pont de Lamagistère LAMAGISTERE - Rive Droite	100 m en amont du Pont de Lamagistère. Rampe permettant uniquement d'aller pêcher à l'aval du Pont de Lamagistère. Toute la zone comprise entre le seuil n°5 et le Pont de Lamagistère est interdite de navigation. GPS 44°07'25.9"N 0°49'14.7"E ou 44.123872, 0.820758

Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Pont Napoléon MOISSAC - Rive Gauche	A 40 m en aval du pont Napoléon. Chemin de Beline 82200 Moissac GPS : 44.097731, 1.082267 ou 44°05'51.8"N 1°04'56.2"E
Cantayre CASTELSARRASIN - Rive Droite	A 300 m en amont de la confluence du Tarn et de la Garonne (à la pointe). GPS 44°04'52.4"N 1°02'40.3"E ou 44.081220, 1.044527
Mondoux SAINT-LOUP - Rive Droite	A 300m en aval du seuil n°4. Route de Mondou 82340 St-Loup. GPS 44°05'32.4"N 0°51'54.4"E ou 44.092345, 0.865102



-  secteurs de pêche interdite
-  accès float-tubes et assimilés, transportables à la main
-  rampe de mise à l'eau pour bateau sur remorque



Nouveau record avec un silure de 265cm pêché par Julien TOURRET sur le Tronçon Court-Circuité de la Garonne.

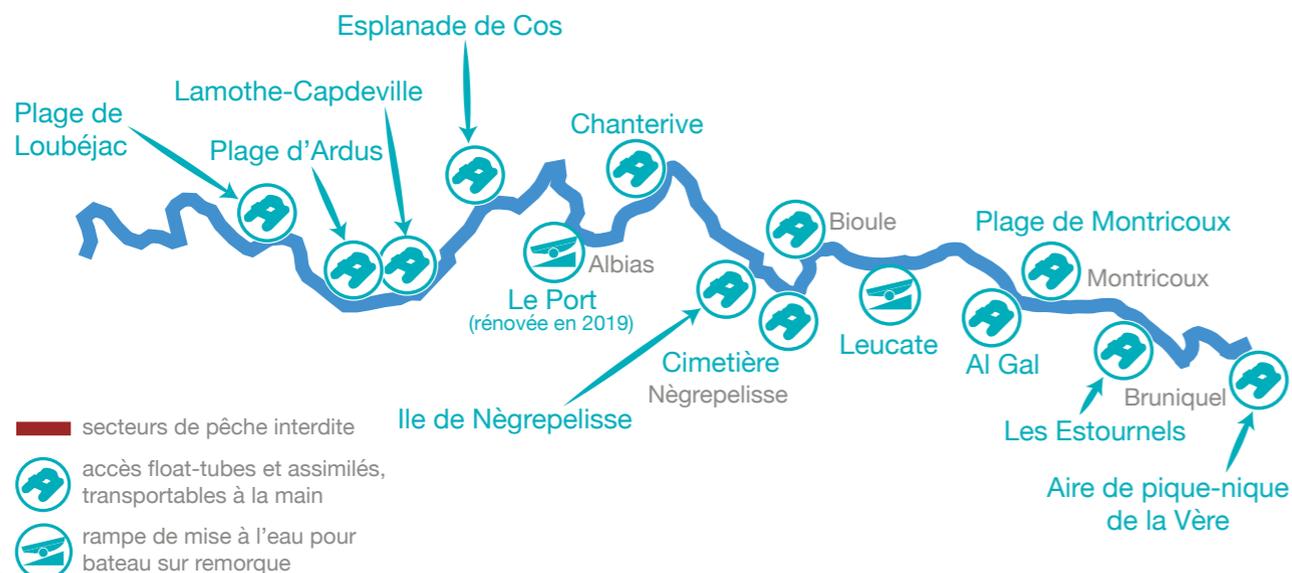
Crédit photo : Julien TOURRET.

Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur l'Aveyron de Bruniquel à la confluence avec le Tarn

De la limite départementale en amont de Laguépie à la confluence avec le Tarn, vous disposez de 115 km de cours d'eau, 5 rampes à bateaux et de 27 accès pour embarcations légères.

Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de la rampe	Localisation
Rénovée en 2020 Leucate NÈGREPELISSE - Rive Gauche	Rampe rénovée fin 2020, avec un parking réservé aux véhicules avec remorques à bateaux. Hauteur d'eau en bout de rampe : 90cm (permet de mettre à l'eau toute l'année tout type d'embarcation de pêche sur remorque). Impossibilité de créer une aire de retournement. Pour partir, prévoir soit une marche arrière de 40m ou le dételage de votre remorque. Stationnement autorisé uniquement sur les parkings prévus à cet effet. Interdiction de stationner sur la rampe, le cheminement ou les cultures à proximité. GPS 44°05'07.2"N 1°32'56.2"E ou 44.085326, 1.548952
Le Port ALBIAS - Rive Gauche	Prendre la rue du port à côté du cimetière. La rampe se trouve au bout de la rue. GPS 44°05'29.7"N 1°27'00.2"E ou 44.091582, 1.450068 NB : Chemin d'accès après la zone de retournement long (- 40 m) et en courbe.



Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Aire de pique-nique de la Vère BRUNIQUEL - Rive gauche	Mise à l'eau depuis l'aire de pique-nique située à la confluence de la Vère et de l'Aveyron à Bruniquel. GPS : 44.0558, 1.66978
Les Estournels BRUNIQUEL - Rive Gauche	Depuis Montricoux, prendre la route à gauche qui descend au Moulin des Estournels. L'accès se trouve environ 250m après le seuil. GPS : 44.06259, 1.66462
Plage de Montricoux MONTRICOUX - Rive Droite	Au niveau du pont de Montricoux, côté village (rive droite), prenez le chemin de Lalande sur 100m puis tournez à gauche. L'accès se trouve au bout. GPS : 44.07364, 1.61606
Al Gal - NÈGREPELISSE Rive Gauche	A 1,2 km en aval de Montricoux. GPS 44°05'01.6"N 1°35'51.7"E ou 44.083787, 1.597704
BIOULE Rive Droite	Se garer au parking au croisement du chemin du Peyraret et de la rue du Château. Puis prendre à pied le chemin barré en direction du pont. GPS 44°05'17.8"N 1°32'11.4"E ou 44.088282, 1.536501
Cimetière - NÈGREPELISSE Rive Gauche	A l'aval du cimetière. GPS 44°04'38.1"N 1°31'28.0"E ou 44.077251, 1.524439
Île de Nègrepelisse NÈGREPELISSE - Rive Gauche	Garez-vous sur le parking à côté de la base de canoë-kayak de Nègrepelisse, puis descendez à pied le chemin sur environ 350m pour arriver à l'annexe fluviale réhabilitée. L'accès est à l'aval immédiat de la confluence de l'annexe avec la rivière Aveyron. Attention, la totalité de l'annexe est en réserve. GPS : 44.08005, 1.52121
Chanterive - CAYRAC Rive Droite	Entre l'ancien moulin de Cayrac et Albias, en amont du virage de Chanterive. GPS 44°05'57.7"N 1°28'05.0"E ou 44.099363, 1.468047
Esplanade de Cos HONOR-DE-COS - Rive Droite	L'esplanade se trouve juste à côté du stade de foot. Vous apercevrez une estrade couverte. Accès un peu difficile (berge à 40°). GPS : 44.09263, 1.40774
Lamothe Capdeville LAMOthe CAPDEVILLE - Rive Droite	Rue du Moulin, 82130 Lamothe-Capdeville. GPS 44°04'28.1"N 1°22'19.0"E ou 44.074480, 1.371935 NB : Accès implanté dans un virage, manœuvre à réaliser sur la route. Marche importante immergée.
Plage d'Ardus LAMOthe CAPDEVILLE - Rive Droite	A 150 m en aval de la chaussée d'Ardus. GPS 44°04'24.9"N 1°22'11.1"E ou 44.073584, 1.369736
Plage de Loubéjac LOUBEJAC - Rive Droite	Le passage communal permettant d'avoir accès à la partie publique de la plage de Loubéjac se trouve juste à côté du cabinet de kinésithérapie de Mr Marc BOTTE. Ce passage n'est accessible qu'à pied. L'accès se trouve à 130m. GPS : 44.09063, 1.34604



Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de la rampe	Localisation
Varen (P.M.A.) - Rive Droite	GPS 44°09'31.0"N 1°53'47.1"E ou 44.158616, 1.896421. Point Multi-Accueil.
Ancien Thermes FENEYROLS - Rive Droite	A l'angle amont du mur des anciens thermes. GPS 44°07'48.0"N 1°48'57.7"E ou 44.129999, 1.816026. N.B. : transformation fin 2018 de l'accès à l'eau en rampe de mise à l'eau par la CCQRGA avec la participation de la FDAAPPMA82.
Marsac Bas (P.M.A.) ST ANTONIN - Rive Gauche	Au Point Multi Accueil, en amont du camping Les Gorges de l'Aveyron Localisation GPS 44°09'08.0"N 1°46'34.1"E ou 44.152208, 1.776137.

Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Les Tilleuls LAGUEPIE - Rive Droite	Rivière Viaur. Depuis le centre de Laguépie, prenez la direction du camping des Tilleuls. Passez devant le camping. L'accès float-tubes se trouvera à droite au niveau du carrefour (chemin du camping arrivant par la droite, presque parallèle à la route). GPS : 44.148974, 1.980270
Plage du Viaur LAGUEPIE - Rive Droite	Rivière Viaur. Dans le centre de Laguépie, garez-vous entre la place du Foirail et le virage de la rue du Puech Bas. La plage est accessible à pied (environ 50m de marche). En saison estivale, nous vous conseillons de vous garer vers le virage de la rue du Puech Bas pour avoir accès à la partie aval de la plage (confluence Viaur-Aveyron), bien moins fréquentée. GPS : 44.143621, 1.968451
Pont de la voie ferrée LAGUEPIE - Rive Droite	Rivière Aveyron, en rive droite. Situé juste avant le parcours de pêche de nuit, en amont du pont de la voie ferrée, impasse du Bistouret. GPS : 44.155771, 1.972166
Escale Guépienne LAGUEPIE - Rive Droite	Rivière Aveyron, en rive droite. Situé juste devant l'Escale Guépienne (aire de camping-car), chemin de St-Cambraire. GPS : 44.145788, 1.973086
Ecole publique LAGUEPIE - Rive Droite	Rivière Aveyron, en rive droite. Situé juste après le seuil. GPS : 44.144969, 1.967736
Plage de Varen VAREN - Rive Droite	Rivière Aveyron, en rive droite. Situé juste après le seuil de Varen. GPS : 44.15709, 1.89572
Pont de Riols VAREN - Rive Droite	Depuis Lexos en allant vers le lieu-dit Le Riols, prenez le chemin à droite au niveau du carrefour situé environ 250m avant le pont de Riols, passez sous la voie ferrée (tunnel) puis tournez à gauche immédiatement. L'accès se trouvera au bout du chemin. GPS : 44.15077, 1.90557
Dezès VAREN - Rive Droite	Depuis le lieu-dit Dézes, prenez le chemin qui descend vers l'Aveyron. L'accès se trouve au bout du chemin. GPS : 44.13689, 1.91525
La Caze VAREN - Rive Droite	Depuis Lexos, prenez la route qui passe devant la carrière en longeant l'Aveyron. Le lieu-dit Lacaze se trouvera à environ 1.5 km, au niveau d'une courbe de presque 90° à gauche. Juste après le virage, prenez le chemin de terre qui descend vers la rivière Aveyron. GPS : 44.13117, 1.90367
Lexos le Bas LEXOS LE BAS - Rive Droite	En arrivant à Lexos Le Bas depuis Lexos, prenez la rue à droite juste avant le pont. Celle-ci vous amène à une patite place. Prenez à gauche pour passer sur le pont et continuer sur la petite route pendant 200m jusqu'à arriver au bord de la rivière Aveyron. L'accès float-tube se trouve là. GPS : 44.13854, 1.88122
Pont de Montrosier VAREN - Rive droite	En rive droite, au pied du pont de Montrosier. GPS : 44.139360, 1.844599
La Prunierède St ANTONIN - Rive Gauche	Depuis St-Antonin, remonter l'Aveyron en rive gauche en prenant la route qui passe devant le restaurant « Le Festin de babette ». L'accès se trouvera environ 450m après le seuil des Gravieres. GPS : 44.14865, 1.76455
Les Gravieres ST-ANTONIN - Rive Gauche	Depuis St-Antonin, remonter l'Aveyron en rive gauche en prenant la route qui passe devant le restaurant « Le Festin de babette ». L'accès se trouvera juste avant le seuil des Gravieres. GPS : 44.14847, 1.75846
Roumegous ST ANTONIN - Rive Droite	Entre la confluence de la Bonnette et la chaussée de Roumegous. GPS 44°09'03.5"N 1°45'02.1"E ou 44.150975, 1.750587
Plage de Cazals CAZALS - Rive Droite	Prendre la direction du restaurant « La Guinguette de Cazals ». La plage est située 50m plus bas, juste après le seuil. GPS : 44.11955, 1.72156

Accident de la vie

Petit bobo ou grosse tuile ?
Un soutien quoi qu'il arrive...

Même à la pêche !



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

SARL 3 ASSUR

Cabinet TEYCHENNE - CABANES
7, avenue Gambetta - 81000 ALBI

tél. 05 63 38 88 38 - www.mma-albi.fr

Présent également à :
ARTHES - GAILLAC - LAVAUR - RABASTENS - SAINT-SULPICE

Electricité Prudence
Gardons nos distances

Pêchez ces conseils sans
modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilant aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Ree
Le Réseau de Transport d'Électricité

Dossier spécial FAMILLES et DÉBUTANTS

Un lieu de pêche idéal
à proximité de chez vous

Les lieux de pêche en famille

Ville	Lieu de pêche sélectionné
Auvillar	Les anciens quais sur Garonne.
Albias	Sur l'Aveyron, à proximité du pont, rue du Port.
Albias	Plan d'eau de la Clare.
Barry d'Islemaide	Plan d'eau de Jendraux.
Beaumont-de-Lomagne	Plan d'eau de la base de loisirs
Bressols	A la plaine de jeux sur la rivière Tarn.
Bruniquel	Sur la plage, cours d'eau de la Vère.
Castelsarrasin	Parc de Clairefont
Caussade	Grand plan d'eau généraliste du Parc de la Lère
Caylus	Plan d'eau de Labarthe, devant le CPIE Quercy-Garonne.
Cazals	La plage de Cazals sur l'Aveyron.
Cazes-Mondenard	Sur la Barguelonne à proximité du skatepark.
Dieupentale	Le port sur le canal
Donzac	Lac des Sources
Finhan	Camp de Mothes
Grisolles	Les 3 plans d'eau de Julias
Labastide-du-Temple	Plan d'eau de Planques
Lacourt-St-Pierre	Le port sur le canal
Lafitte	Sur la Gimône, en face du village, en amont du pont.
Laguépie	Sur la plage du Viaur
Lamagistère	Plan d'eau de Bergon
Lamothe-Capdeville	Sur la plage d'Arduz (rivière Aveyron).
Lauzerte	Plan d'eau de Vignals sur la Barguelonne (près de l'hôtel le Luzerta)
Malause	Le port sur le canal
Moissac	Devant l'Uvarium et devant la Maison de la pêche
Montauban	Port Canal et bief de Bordebasse
Montauban	Plan d'eau de Balat-David
Montech	Port Canal
Montech	Plan d'eau de la Mouscane à côté du camping
Nohic	Plan d'eau du Bois des Alègres
Parisot	Plan d'eau du camping
St-Antoine-Noble-Val	Place des Moines en centre-ville
St-Antoine-Noble-Val	Les Roumégous
St-Nicolas-de-la-Grave	Base de loisirs, à gauche de la rampe de mise à l'eau
St-Porquier	Plan d'eau des GrandsSaulous
St-Sardos	Plan d'eau de Boulet (base de loisirs)
Touffailles	Plan d'eau communal à la sortie du village en allant vers Montaigu-de-Quercy
Valence d'Agen	Port Canal
Valence d'Agen - Golfch	Plan d'eau de Lasbordes

Nous avons sélectionné 38
lieux de pêche adaptés à la
découverte de la pêche.
La pratique est facile et les
eaux sont poissonneuses.

Les lieux marqués en rose sont labellisés « familles ». Ils garantissent la présence d'une grande berge sécurisée avec accès facile pour les Personnes à Mobilité Réduite, de tables de pique-nique, de barbecues, voir même, parfois, d'une aire de jeux pour enfants, de toilettes et d'abris.

L'essentiel pour attraper ses premiers poissons

Synonyme de nature et de détente, la pêche est la deuxième activité la plus pratiquée en France (juste après le football). Voici quelques conseils précieux pour débuter la pêche au coup.

Cette technique, qui permet d'attraper de nombreux poissons, vous permettra de vous familiariser avec les bases de la pêche. Une fois celle-ci acquise, vous pourrez évoluer sereinement vers de nouvelles techniques afin de cibler des espèces particulières comme le brochet, la carpe ou la truite.

1. Se procurer le bon matériel et la carte de pêche.

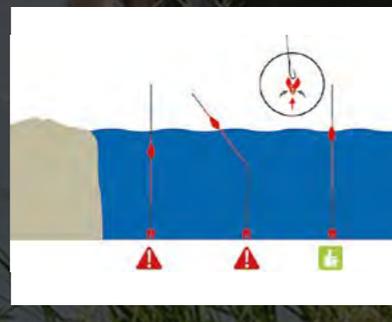
Sur la page de droite, vous trouverez le matériel que nous avons sélectionné pour vous. Évitez les cannes à moulinet, en pensant avoir un matériel polyvalent qui vous suivra partout. Privilégiez la simplicité pour débuter.

2. Préparer l'amorce

Dans votre seau, humidifiez légèrement 250gr d'amorce avec vos mains jusqu'à pouvoir former des boules qui se tiennent, de la taille d'une petite orange. Mélangez au reste de l'amorce une poignée d'asticots puis fermez et rangez la boîte. Essayez vos mains sur le torchon de pêche avant de sortir votre matériel.

3. Sonder le poste de pêche

Une fois la canne à pêche prête, accrochez une sonde (un lest) à votre hameçon. Sondez un endroit précis pour en connaître la profondeur. Réglez la longueur de la ligne en faisant coulisser le flotteur sur le fil, de manière à ce que seulement l'antenne du flotteur dépasse de l'eau, puis enlevez votre sonde pour vous préparer à pêcher.



4. L'action de pêche

Lancer 2-3 boules d'amorce à l'endroit exact où vous avez sondé. Mettez 2 asticots sur votre hameçon en variant si possible les couleurs. Posez votre ligne à l'endroit précis où vous avez amorcé. Faites un rappel (1 boule) toutes les 15 minutes.

5. Reconnaître la touche

Dès que votre flotteur coule, remonte légèrement, ou bouge, vous avez une touche. A ce moment-là, ferrez doucement avec un petit coup de poignet ferme vers le haut.

6. Récupérer le poisson

Ramenez le poisson sur le bord, puis saisissez-le avec votre main libre ou une épuisette. Posez la canne à côté de vous. Retirez délicatement l'hameçon et s'il est piqué trop profondément, utilisez le dégorgoir. Voilà, vous avez attrapé votre premier poisson.

Équipez vous pour plusieurs parties de pêche, avec moins de 20€, dans votre Decathlon.

DECATHLON
Montauban



500gr d'amorce
pêche au coup
Gooster 4x4

Lot de 2 dégorgoirs
PF-DISG plastique de
couleur orange

Ligne montée
Pêche au coup
LAKE H16



Seau de pêche
12L
Caperlan

Panoplie canne
+ ligne montée FirstFish
300 pour la pêche au coup



Asticots ou Pinkies

= -20€
de

Tarifs indicatifs susceptibles de varier au cours de l'année.

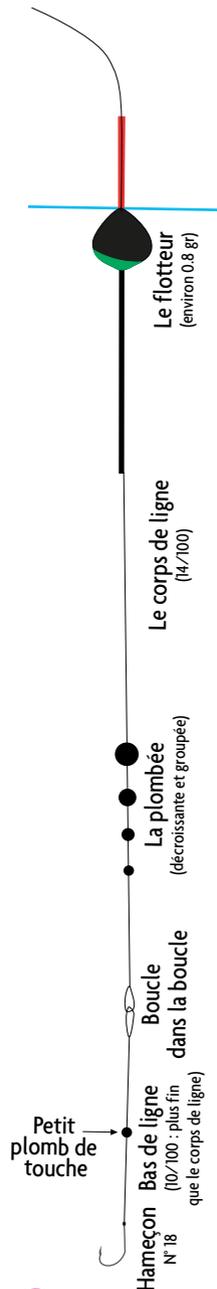
QUEL MATÉRIEL ACHETER ?

Schémas de nœuds et de ligne

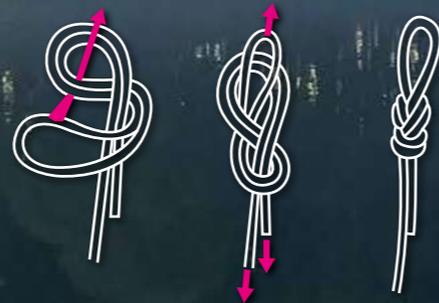
Monter sa ligne

Ces indications vont vous permettre de comprendre la logique de montage d'une ligne de pêche au coup pour débuter. N'oubliez pas, les conseillers en magasins sont aussi là pour vous renseigner et vous accompagner dans vos premiers achats.

Pour débuter, les lignes prêtes à l'emploi sont idéales. Mais rapidement, vous allez vous rendre compte qu'il est préférable de savoir monter soi-même sa ligne pour cibler des espèces précises et pour augmenter le nombre de prises. Equipez-vous d'un flotteur, de fil de nylon pour le corps de ligne, de plombs d'équilibrage et d'un bas de ligne pré-monté avec hameçon. Les schémas vous permettront de monter votre ligne et réaliser vos nœuds.



Nœuds en boucle



Boucle dans la boucle



Stages de découverte de la pêche en famille

Afin de vous permettre d'attraper vos premiers poissons, nous vous proposons dès les beaux jours des animations de découverte de la pêche.



8€
tout inclus

Toutes les informations sur www.pechetarnetgaronne.fr

Apprendre la pêche avec les Ateliers Pêche Nature (APN)

Un programme annuel pour apprendre la pêche

Gérés par les bénévoles des AAPPMA, les APN permettent d'apprendre la pêche en s'inscrivant à un programme annuel. Toutes proposent de s'initier à la pêche au coup. Certaines proposent également l'initiation voir le perfectionnement à l'anglaise, au feeder, aux leurres et à la pêche à la mouche. A la fin du programme, tout pêcheur débutant pourra pratiquer la pêche avec une certaine autonomie tout en ayant un comportement respectueux vis-à-vis de la nature.

L'APN de Castelsarrasin

Fonctionnement : tous les samedis après-midi (sauf pendant les vacances scolaires).

Horaires : 13h30-17h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, au parc de Clairefont.

Technique de pêches enseignée : toutes les techniques.

Contacts : Gérard CARLIN 06 33 44 18 20

L'APN de Caussade

Fonctionnement : de fin avril à début juillet, 1 séance par semaine le mercredi.

Horaires : 14h-16h30.

Lieu de rendez-vous : au grand lac du Parc de la Lère, au niveau du parcours familles.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, pêche au lancer, pêche des écrevisses.

Contacts : Jean-Paul DUCLOS 07 85 99 83 54

Michel RIVIERE 07 81 68 11 69

Fabrice BONNET 06 68 13 58 44

L'APN de Labastide-du-Temple

Fonctionnement : de début septembre à mi-juillet, les 2^{ème} et 4^{ème} samedis / dimanches du mois.

Horaires : 8h45-11h30.

Lieu de rendez-vous : au lac des Planques, et à la cantine de l'ancienne école maternelle « le petit prince » en cas de mauvais temps.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup avec des cannes à emmanchement ou télescopiques, pêche aux leurres, pêche à l'anglaise, pêche à la bolognaise

Contact : Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49

Autres informations : des séances complémentaires sont organisées pendant les vacances scolaires.

L'APN de Moissac

Fonctionnement : à partir du samedi 19 mars, tous les samedis après-midi de 14h à 17h hors vacances scolaires.

Horaires : 14h-17h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche de Moissac, au 233 chemin de Béline.

Technique de pêche enseignée : pêche au coup.

Contact : Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71

L'APN du Grand Montauban

Fonctionnement : 3 sections avec chacune son propre fonctionnement. La découverte et l'initiation se font sur la pêche des poissons blancs, de la carpe et des carnassiers.

Lieu de rendez-vous : Maison éclusière de Borde-Basse ou le local vert à Montauban Port Canal ou le lac de La Clare à Albias.

Section pêche des poissons blancs et de la carpe : pendant les vacances scolaires à raison de stages d'1 ou 2 journées.

Contacts : René DELCROS 06 79 54 36 88

Section mouche : Activités techniques de montage, apprentissage du lancer spécifique, entomologie, sortie de pêche. Réunions tous les samedi matin d'octobre à juin de 9h à 12h maison éclusière de Bordebasse à MONTAUBAN.

Contact : martinpecheur82@gmail.com

Francis COULON 06 80 04 00 07

franciscoulon@icloud.com

Section carnassiers : toute l'année le vendredi soir à partir de 18h, et les weekends de 9h à 12h et de 14h à 17h. Possibilité de sorties en bateau

Contact : Yoann BOUTEILLE 06 76 72 09 92

L'APN de Montbartier

Fonctionnement : 1 samedi sur 2 de septembre à juin.

Horaires : 10h-12h puis après-midi pêche.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, au 797 route du Frontonnais, 82700 MONTBARTIER.

Technique de pêche enseignée : pêche au coup, anglaise et carnassiers.

Contact : Bernard HUMBERT : 06 31 90 70 53

et Jacques BALAYRE.

L'APN de Nègrepelisse

Fonctionnement : durant l'année scolaire, tous les samedis matin.

Horaires : 8h30-12h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, impasse du gué de la Bardette (route d'Albias), 82800 Nègrepelisse (à côté de l'école de canoë-kayak).

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, à la grande canne, au lancer, aux leurres, à l'anglaise.

Contact : Guy PALETTE 05 63 30 90 05

scion.negrepelisse@gmail.com

L'APN de St-Antonin Noble Val

Fonctionnement : Le dimanche matin de mars à juillet.

Toutes techniques de pêche.

Horaires : 8h30-12h

Lieu de rendez-vous : sur la place du Pradel.

Contact : Jean-François GRAS 06 11 62 45 89



L'APN de St-Porquier

Fonctionnement : 1 samedi sur 2.

Horaires : 14h-17h.

Lieu de rendez-vous : au lac du Saulous, puis ultérieurement au local de l'AAPPMA de St-Porquier, route de Toulouse, 82700 ST-PORQUIER.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup et au lancer.

Contacts : Fabrice DELABRE 06 80 74 31 99

Jean-Marc SAEZ 06 10 11 12 37

L'APN de Valence d'Agen

Fonctionnement : tous les samedis en période scolaire.

Horaires : 14h-17h.

Lieux de rendez-vous :

- Beau temps : aux plans d'eau de Lasbordes à Valence d'Agen, de Roques à Pommevic ou au port canal de Valence d'Agen.

- Mauvais temps : au local de pêche, situé place PE de GLEYZE, sous la gendarmerie de Valence d'Agen.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, pêche au lancer, pêche au feeder et pêche de la carpe (nouveau).

Autres informations : sensibilisation au respect de l'environnement.

Contacts : Jacques MILLERA : 06 82 29 62 16

Thierry BRONDEAU 06 61 49 92 71

L'APN de Verdun-sur-Garonne

Fonctionnement : stages thématiques et ponctuels en fonction de la saison, sans calendrier annuel.

Lieu de rendez-vous : directement sur le lieu de pêche, en fonction du stage (lacs de Boulet et de Combecave à St-Sardos, Notre-Dame-de-la-Croix à Verdun-sur-Garonne..).

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, pêche des carnassiers aux leurres, pêche de la carpe au feeder et à la bouillette.

Contact : Virginie CHANDELIER 06 62 89 43 71

Mickaël CHANDELIER 06 68 47 98 00



DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

C'EST EN NOUS, C'EST ICI OCCITANIE



laregion.fr

www.occitanie.fr - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Direction de la communication et de l'information citoyenne © photo: Sascha Romann

VENIR PÊCHER en Tarn-et-Garonne

Tarn-et-Garonne : destination du BIEN-VIVRE

Découvrir le Tarn-et-Garonne, c'est plonger
au cœur du verger du Sud-Ouest.

Des rives sauvages de la Garonne et du Tarn de Montauban à Moissac, aux falaises vertigineuses des Gorges de l'Aveyron en passant par les collines du Quercy et les coteaux de Lomagne, c'est un territoire aux mille splendeurs qui est à apprivoiser.

Ils ont dit

“ On ne devrait jamais quitter Montauban.

Lino VENTURA,
Les Tontons Flingueurs.

“ C'est bon de savoir d'où on vient. C'est bon d'y être attaché. C'est bon de revenir s'y ressourcer. Je suis un enfant du Tarn-et-Garonne (...) Aurais-je développé le goût de travailler les bons produits si mon grand-père ne m'avait pas fait découvrir le goût d'un chasselas sur une tranche de pain avec trois gouttes d'huile d'olive ?

Christian CONSTANT

Selon la légende,
Napoléon 1^{er} aurait-dit :

“ Cette ville, Montauban, mérite son département.
Avant de poser sa main gauche sur une carte pour en délimiter ses contours.

DESTINATION BIEN-VIVRE

LES 10 MEILLEURES EXPÉRIENCES de Tarn-et-Garonne

Pêche et Tourisme se marient à merveille en Tarn-et-Garonne, tant ce département d'Occitanie possède des richesses naturelles propices à la sérénité et à la découverte, avec ses paysages somptueux et ses villes et villages à l'architecture typique du Sud-Ouest.

Voici 10 expériences à vivre en Tarn-et-Garonne pour les pêcheurs voyageurs et explorateurs !

www.tourisme-tarnetgaronne.fr / 05 63 21 79 65



1. Vivre un moment sacré au cloître de Moissac

Le cloître de Moissac est **une merveille de l'Art roman** avec 76 chapiteaux historiés, dans un cadre à l'atmosphère magique.



5. Prendre un grand bol d'air perché à 90m au dessus de l'Aveyron

Les **Châteaux de Bruniquel** sont construits à flanc de falaise et offrent **une vue à couper le souffle** sur les Gorges de l'Aveyron et la nature sauvage qui l'entoure.



6. Déguster sa première grappe de chasselas de Moissac AOP dans les coteaux du Quercy

Dès la mi Septembre les premières grappes de chasselas sont prêtes à être récoltées et les chassellatiers accueillent les visiteurs pour des **visites et des dégustations au cœur des vignes**.



7. Prendre son petit déjeuner sur la place nationale de Montauban

La place nationale de Montauban est **le cœur de la cité, trésor architectural** de briques roses, elle est **unique** avec sa double rangée d'arcades et voit défiler la vie animée des Montalbanais dès le petit matin.



2. Choisir son chapeau de paille à Caussade

Caussade est une **cité chapelière** chargée d'histoire qui abrite encore deux grandes chapelleries et un formier installé dans un atelier-boutique.



3. Pédaler à l'ombre des platanes le long du Canal des Deux Mers

La **vélo voie verte** du Canal des Deux Mers est aménagée sur les anciens chemins de halages et traverse sur le département sur presque 80 km, une bonne excuse pour **enfourcher son vélo et partir en balade**.



4. Descendre les Gorges de l'Aveyron en canoë

La descente des Gorges de l'Aveyron est rythmée de plages, de rapides et de falaises dans un **milieu naturel encore préservé** qui cache leurs trésors dans un somptueux écrin de verdure et de roches.



8. Observer les oiseaux migrants sur la Garonne au plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave

Le plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave est une **réserve ornithologique**, la plus importante du Sud-Ouest, unique en Europe, reconnue pour la **diversité des espèces** qui la fréquentent.



9. Se perdre dans les ruelles médiévales de Lauzerte

Notre département regorge de bastide, ces villages médiévaux pleins de charme et de maisons anciennes, comme Lauzerte, la perle du Quercy, étape incontournable du chemin de Compostelle et un des plus beaux villages de France.



10. Goûter aux délicieux vins AOC et IGP du Tarn-et-Garonne

Le Tarn-et-Garonne compte 6 appellations : l'AOP Fronton, elle aussi labellisée Vignobles & Découvertes, l'AOC Saint-Sardos, l'AOC Brulhois, l'IGP Lavilledieu et l'IGP Coteaux et Terrasses de Montauban.

LES HÉBERGEMENTS PÊCHE de Tarn-et-Garonne

Situés à moins de 10km d'un lieu de pêche (cours d'eau ou grand plan d'eau), vous trouverez dans chaque hébergement pêche : 1 bac à vif, 1 espace pêche avec frigo et table, 1 lieu pour laver et sécher vos affaires, 1 cour sécurisée ou un garage pour un bateau, toute la documentation pêche du département.



Auvillar / Gîte de M^{me} LAMER

A partir de 160€ la semaine. Max 2 personnes (+ 1 canapé dans la salle de séjour).

Grand espace de verdure.

Très proche du tronçon court-circuité de la Garonne (hot spot carpe et silure).

www.gites-de-france.com / référence n° TG886.

Réservation direct propriétaire au 05 63 39 70 02 / 06 68 55 93 90 ou sur nlamer@xilan.fr

Moissac / Camping du Bidounet ★ ★ ★

Nuitée à partir de 7,5€ l'emplacement tente, 13,50€ l'emplacement camping-car et 50€ le Bengali 4 personnes.

Ouverture du 1^{er} avril au 30 septembre. A proximité immédiate du Tarn (hotspot carpe et silure) avec possibilité de pêcher depuis l'emplacement. A 2km de la rampe à bateau de Montebello (accès au Tarn et au plan d'eau de St-Nicolas-de-la-Grave). Accueil en Français et en Anglais.

www.camping-moissac.com/fr 05 63 32 52 52



Molières / Gîte de Martine

A partir de 180€ le weekend (3jrs et 2nuits). Max 6 personnes.

Tranquillité et vue sur un petit lac privé. A proximité de la base de loisirs de Molières.

www.clevacances.com/fr / référence N°19465

Réservation direct propriétaire au 05 63 31 94 22 / 0652 90 97 75 ou à martine.coulon@neuf.fr



Montech / Camping municipal La Voie du Midi ★ ★ ★

Nuitée à partir de 11€ sans électricité l'emplacement de camping (forfait 2 personnes avec véhicule + tente, caravane ou camping-car) et 14€ avec électricité, 38€ en bungalow toilé, 50€ en mobil-homes.

Ouverture du 1^{er} avril au 31 octobre. Labellisé pêche et vélo. A proximité immédiate d'un plan d'eau pour la pêche en famille, du canal de Garonne et de Montech pour la pêche des carnassiers et la pêche au coup de compétition.

www.camping-montech.fr 05 63 31 14 29

Montech / Gîte Les Menuisiers

A partir de 366€ pour le weekend (sans le chauffage). Max 6-8 personnes.

Tranquillité et verdure, Garonne à 1,5km. Equipements pour la famille : piscine, ping-pong, boudrome.

www.gites-de-france-tarn-et-garonne.com / référence n° TG2158

Réservation au 05 65 75 55 66 ou sur resa@energy-locations.com



St-Antonin-Noble-Val / La Bergerie

A partir de 95€ la nuitée (minimum 2 nuits). Max 4 personnes.

Bergerie au bord de la rivière Aveyron avec accès privatif aux berges, au milieu d'un parc arboré au calme. A proximité des commodités, du village de St-Antonin-Noble-Val, des chemins de randonnées, de la véloroute... Tarif : entre 500 et 750€ la semaine, à partir de 95€ la nuitée (minimum 2 nuits).

Informations et réservation direct propriétaire auprès de Mme CORNETTE au 07 72 03 82 35 ou à cornettevalerie1@gmail.com

St-Nicolas-de-la-La-Grave / camping de la base de loisirs

Nuitée en haute saison à partir de 13€ l'emplacement tente sans électricité pour 2 adultes + 1 véhicule, et 16.5€ avec électricité.

Ouverture du 1^{er} mai au 30 septembre. A proximité immédiate du plan d'eau du Tarn et de la Garonne (440 ha), avec grande rampe de mise à l'eau, grand ponton de pêche accessible aux PMR et postes de pêche sur la base de loisirs.

www.loisirs82.fr 05 63 95 50 02



LES GUIDES DE PÊCHE EN TARN-ET-GARONNE



Bruno MERCIER

06 24 88 20 32

guidepechemercier@gmail.com

www.guidepechemercier.com

- Spécialiste de la pêche du silure (du bord, en float-tube et en bateau).
- Pêche des carnassiers (du bord, en float-tube et en bateau).
- Possibilité d'organisation de séjours en Irlande (pêche de brochets et de saumons).



Sylvain GARZA

06 32 28 53 75

sylvain.garza@gmail.com

www.guidepechecarnassiers.com

- Spécialiste de la pêche des carnassiers aux leurres en bateau.
- Organisation de séjour pêche. Destination à la carte.
- Location de barque.



Sébastien MONTEL

06 08 99 50 30

sebpic64@yahoo.fr

www.pechedecouverte.fr

- Spécialiste de la pêche de la truite (toc, vairon manié, leurres).
- Guidage truites pour les adultes.
- Organisation de séjours de pêche thématiques pour les jeunes.
- Possibilité de séjours surfcasting en Méditerranée et sur l'Atlantique.



Xavier ABEYA

06 52 40 00 00

abeyaxavier@free.fr

- Initiation pêche au coup en groupe et en famille.
- Sorties découverte de la nature et des milieux aquatiques.
- Initiation et perfectionnement aux techniques de pêche de la truite, des carnassiers et de la carpe.



Laurent GAILLARD

06 76 93 33 20

laurent.gaillard82340@gmail.com

www.laurent-gaillard.fr

- Animateur pêche passionné d'environnement
- Sorties découverte de la nature
- Initiation à la pêche
- Initiation au tir à l'arc
- Encadrement de groupes pour tout public

LES CLUBS DE PÊCHE EN TARN-ET-GARONNE

Comité Départemental de Pêche Sportive

Président : Jérôme ALYSSON

06 79 36 24 66

Plus d'informations sur www.ffpsed.fr

Section pêche au coup

Représentant FFPS : M. Jérôme ALYSSON

La Gaule Beaumontoise

Président : M. Jean-Jacques PUGES

06 73 31 35 52

Le Scion Sportif Nègrepelissien

Président : Adrien CALVET - 07 61 36 51 81

Team Sensas Castelsarrasin

Co-Présidents : Antoine GAVAZZI 07 86 84 47 41 /
LUCIE PARISE 07 86 18 46 62

Team Montbartier

Président : M. Bernard HUMBERT

06 31 90 70 53

Section carpe Occitanie

Représentant FFPS : M. Pierre FALGA

Le Carpe Club du Confluent 82

Président : M. Pierre FALGA - 06 37 81 13 96

pierrefalga50@gmail.com

Carpe et Garonne (non-affilié à la FFPS)

Guillaume DUQUESNE - 06 82 44 42 69

: Carpe et Garonne

La Carpe Caussadaise (non-affilié à la FFPS)

Guillaume CASTELLA - 06 75 33 84 14

Carpe Montauban 3R (non-affilié à la FFPS)

Patrick CORBLIN - 06 63 40 07 84

Le Carp's Lance Bouillette

de Montbartier (non-affilié à la FFPS)

Président : M. Gérard CHAUBET

06 74 01 23 11

Section carnassiers

Représentant : Yoann BOUTEILLE

TGF (Tarn-et-Garonne Fishing)

Président : Yoann BOUTEILLE

06 76 72 09 92

tgfmontauban@gmail.com

Le Club Carna 82 (non-affilié à la FFPS)

Président : M. Christophe GISBERT

06 77 81 73 01



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

LES ACTIONS du monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne.

19 nouveaux parcours no-kill

11 nouveaux parcours no-kill brochet ou black-bass, 1 nouveau no-kill intégral

Pour améliorer la pêche des carnassiers en Tarn-et-Garonne, plusieurs actions complémentaires ont été mises en place par la fédération avec la participation des AAPPMA.

Sur le volet réglementaire, 5 parcours no-kill brochets, 6 no-kill black-bass et 1 no-kill intégral ont été créés pour l'année 2022.

Ces évolutions sont accompagnées par un quasi-doublement des déversements de carnassiers sur l'hiver 2021-2022 (650 kg sur l'hiver 2020-2021, 1 280 kg sur l'hiver 2021-2022). Les déversements de poissons blancs sont également maintenus à un niveau important (1 500 kg sur l'hiver 2020-2021, 1 680 kg sur l'hiver 2021-2022) pour servir de poissons fourrages aux carnassiers.

Enfin, la restauration d'annexes hydrauliques sur la rivière Aveyron, les projets similaires prévus sur la Garonne et le Tarn, et la création de frayères en plans d'eau permettront aux populations de carnassiers de se développer sur le long terme.



A savoir : la fenêtre de capture sur le brochet participe également à la protection des cheptels, en protégeant les jeunes adultes et les gros brochets afin d'améliorer la reproduction.

7 nouveaux parcours no-kill carpe

Comme pour les carnassiers, l'amélioration de la pêche de la carpe en Tarn-et-Garonne nécessite la réalisation d'un plan d'actions global.



7 nouveaux parcours no-kill carpe sont instaurés sur des plans d'eau où la pêche de la carpe de nuit (PDN) est ouverte. En complément, la fédération a aleviné 150 kg de carpes miroirs 3 étés à forte croissance sur chaque nouveau parcours no-kill carpe.



Création d'un ponton de pêche et d'un abri sur la Barguelonne à Cazes-Mondenard

Pour faciliter la pratique et la découverte de la pêche, la commune et l'AAPPMA de Cazes-Mondenard souhaitaient aménager 2 pontons sécurisés et un abri sur la Barguelonne à proximité de l'espace d'accueil jeunes (terrain de tennis, city stade, skatepark, accueil de jeunes pendant l'été et organisation d'activités de plein air). La fédération de pêche de Tarn-et-Garonne a fabriqué 2 pontons de 7,5m, dont 1 est acces-



Création de frayères naturelles et de pontons de pêche sur le plan d'eau de Jendraux à Barry d'Islemade

Le plan d'eau de Jendraux à Barry d'Islemade, d'une superficie de 2,6 hectares, était bridé par un manque de frayères et par un manque d'accès sécurisés pour la pêche. La FDAAPPMA82, avec l'AAPPMA de Meuzac et de Barry d'Islemade, ont créé une frayère naturelle d'environ 800m² et 2 pontons de pêche de 15m, dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces aménagements ont été accompagnés par un déversement de 60kg de gardons. L'objectif est l'amélioration de la reproduction des poissons blancs (gardons, rotengles), qui seront utiles aussi bien pour les black-bass que pour les pêcheurs au coup. La fédération y a d'ailleurs organisé des animations de découverte de la pêche cet été et cet automne. Les enfants initiés ont fait de belles pêches de gardons.

Merci aux partenaires : la commune de Barry d'Islemade, le Conseil Régional Occitanie et la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

sible aux Personnes à Mobilité Réduite, ainsi qu'un abri et un stationnement. Les futurs pêcheurs pourront donc être initiés en toute sécurité et attraper leurs premiers barbeaux, chevesnes et goujons.

Merci aux partenaires : la commune de Cazes-Mondenard, le Conseil Régional Occitanie et la Fédération Nationale pour la Pêche en France.



Finalisation des grands chantiers d'aménagements de 2020

Les périodes de travaux étant définies par les conditions météorologiques et hydrologiques, les grands chantiers d'aménagements d'accès se réalisent souvent à cheval sur 2 années.

La rampe à bateaux de Villebrumier a été complétée par une aire de pique-nique (cf photo) et 2 postes de pêche. Sur le lac de Parisot, l'accès pour Personne à Mobilité Réduite à l'abri pêche est terminé. Enfin, sur la base de loisirs de St-Nicolas-de-la-Grave, 2 nouveaux pontons de pêche de 5m et un escalier d'accès depuis le parking de la piscine ont été ajoutés au parcours de pêche en famille (grand ponton de 35m accessible aux PMR, abri pêche).

Un nouveau site internet www.pechetarnetgaronne.fr



Nouvelle plateforme mise en ligne en avril 2021, le site www.pechetarnetgaronne.fr vous permet de trouver les lieux de pêche qui répondent le mieux à vos envies via un moteur de recherche, de visualiser tous les parcours de pêche et les réserves à proximité sur une carte interactive, d'être tenu informé de toutes les actualités concernant la pêche et la protection du milieu aquatique en Tarn-et-Garonne, et d'avoir accès à l'agenda des sorties pêche (événements, animations...).

Merci aux partenaires : le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, le Conseil Régional Occitanie et Johana LARROUSSE, graphiste webdesigner.

Suivi des carnassiers déversés : ON A BESOIN DE VOUS !



Fin 2020, 900 brochets adultes ont été déversés sur la rivière Aveyron. A la mi-octobre 2021, 200 grands brochets (50 à 90cm) les ont rejoints sur les biefs de Leucate à Nègrepelisse et de Chanterive à Cayrac. En novembre-décembre 2021, environ 500 brochets supplémentaires et une centaine de sandres ont été lâchés sur l'Aveyron, le Tordre et le Tarn.

La fédération a installé 1 ou 2 marques spaghettis sur la nageoire dorsale de chaque poisson pour pouvoir les identifier. En cas de prise, nous vous invitons à remplir le carnet de capture téléchargeable sur www.pechetarnetgaronne.fr ou à la déclarer sur FishFriend, Géopêche ou auprès de la fédération via facebook, en joignant 1 photo lisible des

marques spaghettis, 1 photo du poisson bien tenu, en précisant les numéros de chaque marque spaghettis, la date, le lieu de pêche, la technique de pêche, la remise à l'eau ou non du poisson...

Ces données nous permettront de mieux connaître l'évolution des carnassiers déversés (croissance, déplacement, nombre de prises) pour améliorer les futurs repêchonnements.

Merci aux AAPPMA impliquées dans l'action : Lexos-Varen, Réalville, Nègrepelisse et Montauban.



Team River Clean : l'association des pêcheurs qui nettoient la nature

Créée en 2018 et présente dans plus de 56 départements en France, au Canada et en Guadeloupe, l'association Team River Clean organise des journées de nettoyage sur le bord des rivières, lacs et canaux, sensibilise le grand public et incite chacun à ramasser les déchets abandonnés ou déposés par les crues. Pour cela, Team River Clean fournit son propre sac réutilisable constitué à 100% de bouteilles recyclées. La fédération de pêche de Tarn-et-Garonne soutient Team River Clean 82, qui a déjà mobilisé de nombreux bénévoles sur 3 événements majeurs en 2021 : le nettoyage des berges de Garonne à Castelsarrasin (1000 kilos de déchets ramassés), le World Clean Up Day à Montauban (2 600 kg de déchets ramassés) et l'opération Tarn et Garonne propre du 10 octobre (1 500 kilos de déchets). **Rendez-vous dimanche 9 janvier** sur la commune de Montech pour la prochaine journée de nettoyage de la nature. Sauvons nos lacs et rivières pour nos générations futures.

Page facebook : Team River Clean 82

Plus de 60 ateliers de découverte de la pêche en famille

En partenariat avec tous les offices de tourisme du département et Tarn-et-Garonne Tourisme, la fédération de pêche a réalisé 66 ateliers de découverte de la pêche en famille cet été et cet automne. Au total, 341 enfants accompagnés de leurs parents ont pu attraper leurs premiers poissons. Plus de 2 000 poissons ont été pêchés, avec un record de 241 poissons sur 1 journée.

Merci à tous les partenaires, aux AAPPMA de Caussade, de Valence d'Agen et de St-Antonin-Noble-Val, et aux guides de pêche partenaires de l'opération : Johan DEDIEU, Théo BEULZ, Lenka STARY, Laurent GAILLARD et Sébastien MONTEL.



Effacement du seuil de Lalande sur la Barguelonne à Pommevic pour améliorer la continuité écologique. Travaux réalisés par le Syndicat Mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou.

Partenaires : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, FDAAPPMA82.

LE CONCOURS 2022

des plus belles photos de pêche

Vous avez une belle prise ? Faites une jolie photo, bien cadrée, puis envoyez-nous la à photos@fedepeche82.fr ou en message privé sur notre page Facebook pechetarnetgaronne

6 cartes de pêche à gagner.

A savoir :

- Ce n'est pas la taille qui compte, mais la qualité de la photo. Nous préférons toujours un brochet de 70 cm joliment photographié plutôt qu'un métré mal cadré, flou ou posé sur l'herbe.
- Les critères sont la beauté de la photo (cadrage, valorisation du poisson, arrière-plan, ambiance).
- Si vous avez des mesures, indiquez-les, mais elles ne compteront pas pour la sélection finale.

Règlement :

- Espèces retenues : brochet, sandre, perche, black-bass, silure, carpe (miroir ou commune) et chevesne.
- Seuls les poissons pêchés dans les eaux publiques de Tarn-et-Garonne comptent.
- En nous envoyant votre photo, vous acceptez qu'elle soit publiée sur notre page facebook, dans la presse papier locale en cas de grosse prise, et plus tard sur le guide de pêche ou d'autres documents de valorisation de la pêche en Tarn-et-Garonne. Vous serez toujours cité dans les crédits photos, sauf si vous demandez à ne pas l'être.
- Un gagnant une année ne peut pas gagner l'année suivante.
- Concours réservé aux détenteurs d'une carte de pêche en cours de validité.

LES GAGNANTS

du concours photos 2021

Ils ont gagné leur carte de pêche interfédérale :

Thème brochet : **Clément LARROQUE**

Thème sandre : **David BAGGY**

Thème black-bass : **Hanto Fox** et **Giorgie PATUSSO** (carte enfant)

Thème perche : **Aimé SOULEIMAN-DOULUT**

Thème chevesne : **Enzo CHARDELIN**

Thème carpe : **Aurélien BONHOMME** et **Enzo HERNANDEZ** (carte mineur)

Thème silure : **Squirrel-Fisher Blackcat**



LE CALENDRIER des ÉVÉNEMENTS de pêche 2022

Journées conviviales de pêche de la truite

Samedi 26 mars

Meauzac : Safari truites sur le plan d'eau de Jendraux à Barry d'Islemade. Tarif : se renseigner auprès de l'AAPPMA.

Samedi 9 avril

Grisolles : Journée conviviale de pêche de la truite sur le lac à truite de Juliasse. Tarif : se renseigner auprès de l'AAPPMA.

Weekend du 16 et 17 avril

Montauban : Journée conviviale de pêche de la truite sur le plan d'eau à truites de La Clare à Albiac. Restauration payante. Se renseigner auprès de l'AAPPMA.

Autres événements

Samedi 5 mars

Verdun-sur-Garonne : Stand de l'AAPPMA de Verdun-sur-Garonne devant le Brico Verdun, de 10h à 12h et de 14h à 17h. Vente de cartes d'épêche, démonstration et création de montages pour toutes pêches, animation Attrappoissons pour les enfants, café offert...

Weekend du 27 et 28 août

Montauban : Stand pêche au Vital Sports de Décathlon Montauban.

Weekend du 3 et 4 septembre

Montauban : Stand pêche à la fête des sports du Grand Montauban.

Septembre

Verdun-sur-Garonne : Stand pêche de l'AAPPMA de Verdun-sur-Garonne sur le forum des associations.

Initiations gratuites à la pêche

Dimanche 5 juin - Fête de la pêche : initiation gratuite

Labastide-du-Temple : Initiation gratuite à la pêche de 8h à 18h sur le plan d'eau de Planques.

Malause : Initiation gratuite à la pêche au coup de 10h à 18h sur le plan d'eau de Bouzigues par l'AAPPMA de St-Nicolas-de-la-Grave. Possibilité de restauration (sandwich : 3€ / boisson : 1€).

Verdun-sur-Garonne : Initiation gratuite à la pêche de 9h à 17h.

Juillet-août Initiations gratuites

St-Nicolas-de-la-Grave : 8 initiations gratuites à la pêche au coup de 15h à 18h en juillet et en août sur la base de loisirs de St-Nicolas-de-la-Grave. Réalisé par les AAPPMA de St-Nicolas-de-la-Grave et de Valence d'Agen.

Dimanche 11 septembre

Beaumont-de-Lomagne : Initiation gratuite à la pêche pour les enfants de moins de 16 ans sur le plan d'eau de la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne. Rdv au local de pêche. Horaires : 9h-11h.

Samedi 22 octobre

Verdun-sur-Garonne : Initiation gratuite à la pêche sur le lac de Notre-Dame-de-la-Croix. Horaires : 9h30-12h. Possibilité de participer à un concours amical pour 10€.

Les concours de pêche amicaux et les compétitions

Les événements listés ci-dessous sont ouverts à tous les pêcheurs. Les concours se déroulent dans le respect de la réglementation de la pêche en vigueur dans le département (carte de pêche obligatoire, nombre de cannes, réglementation spécifique du lieu de pêche, etc.).

Dimanche 3 avril

Gensac-Lavit : Concours de pêche de la truite sur le plan d'eau de Teulières à Montgaillard.

Montauban : Concours interdépartemental de pêche au coup dimanche 3 avril après-midi sur le bief de Borde-Basse (canal de Montech, sur la commune de Montauban).

Vendredi 15 avril au lundi 18 avril

Verdun-sur-Garonne : Trophée Carpe et Garonne sur les plans d'eau de Boulet et de Combecave à St-Sardos. Enduro carpe de 3 nuits. Contacts : laya31@gmail.com

Samedi 16 avril

Donzac : Concours amical de pêche de la truite ouvert à tous et à tout âge, sur le lac des Sources. Horaires : 9h-12h. Inscription : 5€.

Labastide-du-Temple : Concours régional sur le plan d'eau de Planques (manche 1 du challenge Francis DELCASSE). Horaires : 7h-13h. Inscription : 10€ pour les moins de 16 ans, 12€ pour les plus de 16 ans.

Malause : Concours de pêche de la truite pour les enfants sur le plan d'eau de Bouzigues. Horaires : 8h30-10h30. Inscription à partir de 7h30. Réservation obligatoire auprès de l'AAPPMA de St-Nicolas-de-la-Grave. Inscription : 5€.

Dimanche 8 mai

Lafrançaise : Concours amical ouvert à tous sur le plan d'eau de Planques. Pour les moins de 16 ans : 8h-12h / 10€. Pour les plus de 16 ans : 13h-18h / 12€.

Dimanche 5 juin

Labastide-du-Temple : Concours de pêche de la truite pour les moins de 16 ans sur le plan d'eau de M. MALMONT. Horaires : rdv à 13h30. Inscription : 5€.

Lundi 6 juin

Moissac : Concours de Pentecôte pour les enfants au canal (bief 25) de 9h30 à 11h30.

Samedi 18 juin

Verdun-sur-Garonne : Concours float-tube sur le plan d'eau de Boulet (base de loisirs) à St-Sardos. Horaires : 8h30-11h30 puis 13h30-16h30. Inscription : 25€, avant le 10 juin 2022. Possibilité de restauration payante (8€).

Dimanche 19 juin

Malause : Concours à l'américaine ouvert à tous sur le parcours de pêche de nuit de Malause (canal). Horaires : 8h-11h, avec inscription dès 6h30. Inscription : 10€ par pêcheur.

Vendredi 24 au dimanche 26 juin

Montauban : Enduro carpe sur le Tarn à Bressols et Montauban.

Dimanche 3 juillet

Beaumont-de-Lomagne : Concours régional sur la Gimône et un lac privé, de 9h à 11h. Rdv à Gimat, derrière le cimetière. Inscription : 10€.

Réalville : Concours amical de pêche au coup ouvert à tous sur le lac de M. SOULIÉ (chemin de Villas) dans le cadre de la fête locale de Cayrac. Rdv à 9h. Inscriptions : 5€, café offert. Possibilité de restauration le midi.

Jeudi 14 juillet

Valence d'Agen : Concours amical coup et moulinet sur le plan d'eau de Lasbordes à Valence d'Agen. Horaires : 15h-18h pour les majeurs (10€) et 15h-17h pour les mineurs (5€).

Aucamville : Concours amical au plan d'eau communal d'Aucamville. Horaires : 9h-11h. Inscription à partir de 8h. Inscription : 5€.

Dimanche 17 juillet

Moissac : Concours interdépartemental au profit du Téléthon au camping de Bidounet de 10h à 17h.

1^{ère} quinzaine de juillet

Grisolles : Concours local réservé aux adhérents de l'AAPPMA dans le cadre des festivités locales sur les bords du canal. Horaires : 9h-11h.

Samedi 23 juillet

Labastide-du-Temple : Concours régional sur le plan d'eau de Planques lors de la fête locale (manche 2 challenge Francis DELCASSE). Horaires : 7h-13h. Inscription : 10€ pour les moins de 16 ans, 12€ pour les plus de 16 ans.

Dimanche 31 juillet

Lafitte : Concours de pêche à 7h à la ferme de m. B. St SARDOS sur la commune de Labourgade.

Fin juillet

Malause : Concours amical de pêche au coup ouvert à tous sur le canal, en partenariat avec le comité des fêtes de Malause. Horaires : 8h-11h, avec inscription dès 6h30. Tarif : 10€.

Lundi 15 août

Auvillar : Concours de pêche amical ouvert à tous sur le plan d'eau de Lasbordes à Valence d'Agen. Horaires : 8h30-11h30. Inscription : 10€. Organisé par l'AAPPMA d'Auvillar.

Beaumont-de-Lomagne : Concours interdépartemental sur le plan d'eau de la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne. Horaires : 15h-18h. Lieu de rdv : parking de la base de loisirs. Inscription : 10€.

Samedi 20 août

Lafitte : Concours de pêche à 7h pont de la RD 14 (Entrée du village) sur la commune de Lafitte.

Samedi 27 août

Beaumont-de-Lomagne : Concours régional sur un lac privé. Horaires : 14h-17h. Rdv devant la mairie de Cumont. Inscription : 10€.

Dimanche 4 septembre

St-Nicolas-de-la-Grave : Concours local de pêche au coup au point zéro sur la Garonne. Horaires : 8h-11h, avec inscription dès 7h. Tarif : 10€. Possibilité de repas sur réservation à 15€ par personne.

Septembre

Gensac-Lavit : Concours de pêche au coup sur la retenue de Gensac-Lavit.

Dimanche 2 octobre

Castelsarrasin : Concours amical ouvert à tous et gratuit pour les enfants.

Dimanche 4 septembre

Valence d'Agen : Concours amical de pêche au coup sur le plan d'eau de Roques à Pommevic. 12h-17h pour les majeurs (15€) et 14h-16h pour les mineurs (5€).

Dimanche 18 septembre

Labastide-du-Temple : Concours régional sur le plan d'eau de Planques (manche 3 challenge Francis DELCASSE). Horaires : 7h-13h. Inscription : 10€ pour les moins de 16 ans, 12€ pour les plus de 16 ans.

Dimanche 2 octobre

Valence d'Agen : Concours interdépartemental (coup et moulinet) au profit du téléthon, sur le plan d'eau de Lasbordes à Valence d'Agen. 12h-17h pour les majeurs (15€) et 14h-16h pour les mineurs (5€).

Samedi 15 octobre

Grisolles : Concours Float-tube ouvert à tous sur le plan d'eau généraliste du site de Juliasse. 25€ par participants. Nombre de participants limité à 25. Grillade le midi. Horaires : 8h-18h.

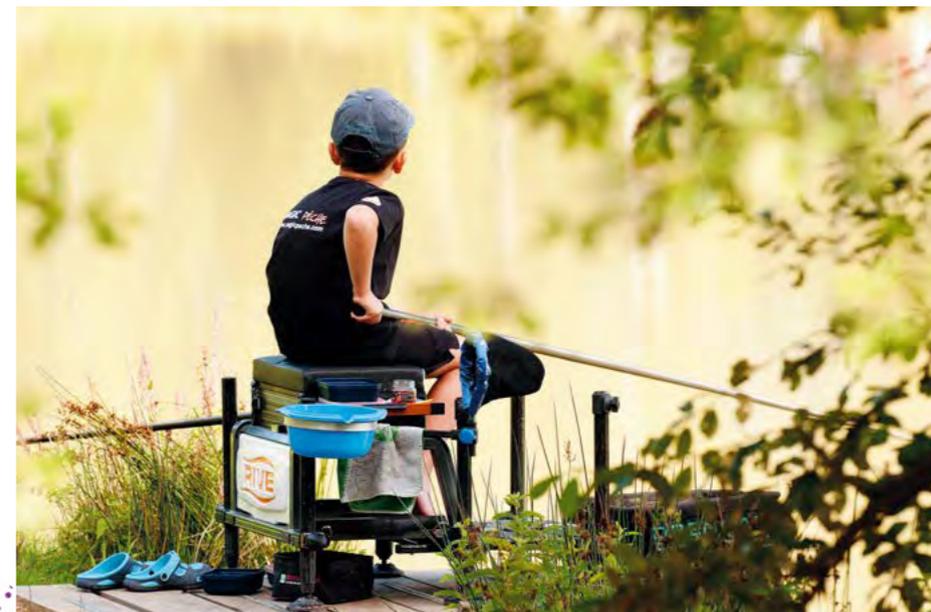
Moissac : Concours interdépartemental sur les postes de pêche devant le local de la pêche de 10h à 17h suivi d'un repas le soir.

Samedi 22 octobre

Verdun-sur-Garonne : Concours amical de pêche au coup et au feeder sur le lac de Notre-Dame-de-la-Croix. Inscription : 10€. Horaires : 9h30-12h. Zone gratuite réservée à l'Atelier Pêche Nature pour les moins de 18 ans. Possibilité de restauration payante (5€).

Samedi 12 novembre

Labastide-du-Temple : Concours régional pour le téléthon sur le plan d'eau de Planques (manche 4 challenge Francis DELCASSE). Horaires : 7h-13h. Inscription : 12€ pour les moins de 16 ans, 14€ pour les plus de 16 ans. Pour chaque place vendue, l'AAPPMA reverse 5€ au téléthon.



Accompagner



NORD
MIDI-PYRÉNÉES



NOTRE TERRITOIRE VOTRE AVENIR

Caisse Régionale de Crédit Agricole Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219 Av. François Verdier - 81000 ALBI - 444953830 RCS ALBI - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07019259 - Crédit photo : Studio End.

CONTACTER LA FÉDÉRATION

FÉDÉRATION DE PÊCHE DU TARN-ET-GARONNE

275 avenue Beausoleil, 82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 63 01 77

email : contact@fedepeche82.fr

web : www.pechetarnetgaronne.fr

facebook / instagram : [pechetarnetgaronne](#)

Accueil tous publics : du lundi au jeudi de 9h à 12h.

Le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Accueil téléphonique : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h. Le mercredi de 9h à 12h.

Aide à l'achat d'une carte de pêche, assistance administrative des AAPPMA et direction / standard tél. puis N° 1

Questions sur le loisir pêche, la réglementation, la police de la pêche, sur les lieux de pêche, les animations et la communication / standard tél. puis N° 2

Questions sur les milieux aquatiques, les études, les aménagements de frayères, les sécheresses, les pollutions / standard tél. puis N° 3

QUELQUES NUMÉROS UTILES :

TARN & GARONNE TOURISME

(Pour toute information touristique)

Tél. : 05 63 21 79 65 / **E-mail** : info@tourisme82.com

Site : www.tourisme-tarnetgaronne.fr

Hôtel du département - Boulevard Hubert Gouze - 82000 MONTAUBAN

En cas de pollution ou de constats sérieux ou anormaux :

OFFICE FRANCAIS POUR LA BIODIVERSITE

2, quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN

E-mail : sd82@afbiodiversite.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat du service Eau et Biodiversité. **Tél.** : 05 63 22 25 40